

**La persistance des stéréotypes issus de la propagande coloniale :
comment le passé colonial explique le racisme contemporain en
Belgique**

Auteur principal : Axel Mudahemuka Gossiaux

Directeur de la recherche : Marco Martiniello

Centre d'Etudes de l'Ethnicité et des Migrations (CEDEM)
Faculté des Sciences Sociales (FaSS) - Institut de Recherches en Sciences Sociales (IRSS)
Université de Liège (ULiège)

Cette recherche a été réalisée dans le cadre du marché public relatif à la réalisation d'une étude sur l'impact de l'histoire coloniale de la Belgique sur les formes contemporaines de racisme et de discrimination (cahier spécial des charges n°2022/COP/3579 - SPF Justice – Service Egalité des Chances)



Equal.be

Table des matières

Résumé (p. 1)

Remerciements (p. 3)

Introduction : contexte et objectifs de l'étude (p. 4)

1) Approche analytique et méthodologie (p. 6)

1.1. Cadre général d'analyse : la propagande raciste du colonialisme belge (p. 6)

1.2. Critique postcoloniale, concept de décolonialité et approche féministe de l'intersectionnalité (p. 8)

1.3. Processus de racialisation et de racisation (p. 11)

1.4. Méthodologie (p. 14)

1.4.1. Phase 1 : Etude de la littérature et recherche documentaire (p. 14)

1.4.2. Phase 2 : Entretiens semi-directifs avec des organisations de terrain de la lutte contre le racisme et/ou des personnes ressources travaillant dans le milieu académique (p. 14)

1.4.3. Phase 3 : Formulation de l'ébauche des recommandations (p. 16)

1.4.4. Phase 4 : Entretiens semi-directifs avec des personnes ressources travaillant dans les domaines de compétence du gouvernement fédéral et finalisation des recommandations (p. 17)

1.5. Remarques relatives aux entretiens (p. 18)

2) Racisme et discriminations raciales en Belgique (p. 19)

2.1. Racisme systémique et formes de racisme en Belgique (p. 19)

2.2. L'afro(négro)phobie (p. 23)

2.3. Le racisme anti-migrant·e·s (p. 26)

2.4. La xénophobie (p. 27)

3) Domination, exploitation et narratif colonial (p. 28)

4) Système de hiérarchisations et dynamiques de raci(al)isation : stéréotypes et préjugés au cœur de la propagande coloniale (p. 34)

5) Réponse aux questions et introduction aux recommandations (p. 40)

- 5.1. Réponse aux questions de recherche (p. 40)
- 5.2. Introduction aux recommandations (p. 44)

6) Recommandations (p. 48)

- 6.1. La mise en œuvre d'une politique antiraciste proactive et transversale dans une optique intersectionnelle (p. 49)
- 6.2. Le soutien et le renforcement des organisations de lutte contre le racisme et les discriminations raciales, de promotion de l'interculturalité, ou encore de diffusion de connaissances historiques sur les populations de Belgique issues de la société civile (p. 53)
- 6.3. La lutte contre les inégalités et les discriminations raciales au travail et sur le marché de l'emploi (p. 54)
- 6.4. La lutte contre l'impunité relative aux discriminations raciales (p. 57)
- 6.5. La poursuite de l'étude du racisme structurel et des discriminations raciales en Belgique ainsi que du monitoring et de l'évaluation des instruments destinés à éradiquer ces phénomènes (p. 59)

7) Conclusions générales (p. 61)

8) Bibliographie (p. 62)

9) Annexes (p. 74)

- 9.1. Tableau des critères protégés par la législation antidiscrimination en 2024 (p. 74)
- 9.2. Formes de discrimination interdites par la législation en 2024 (p. 75)

Résumé

Ce rapport final présente l'étude relative à l'impact de l'histoire coloniale de la Belgique sur les formes contemporaines de racisme et de discrimination. Il fait suite à un marché public et un appel d'offres du SPF Justice – Service Egalité des chances remporté par l'Université de Liège via le CEDEM. L'étude s'est étalée sur une période de 10 mois, à partir de juin 2023. L'objectif de la recherche est tout d'abord d'analyser l'impact du passé colonial de la Belgique sur le racisme contemporain, avant de formuler ou d'insister sur une série de recommandations politiques concrètes pour minimiser cet impact sur les discriminations raciales. L'étude répond aux quatre questions de recherche suivantes :

- *Quelles formes contemporaines de racisme et de discrimination peut-on distinguer en Belgique et dans quels domaines ?*
- *Quels mécanismes de la période coloniale belge pourraient sous-tendre ces formes contemporaines de racisme et de discrimination ?*
- *En quoi ces mécanismes contribuent-ils aux formes contemporaines de racisme et de discrimination identifiées ?*
- *Quelles recommandations politiques pratiques peuvent-elles participer à contrecarrer les effets de ces mécanismes dans la société et le contexte politique belge contemporain ?*

L'approche analytique s'inspire de théories et modèles critiques du racisme et considère que les rapports sociaux de « race » jouent un rôle central dans l'assignation raciale de groupes minoritaires. Ainsi, dans le cas belge, la propagande coloniale développée sur la base de stéréotypes et préjugés raciaux est un élément déterminant de l'influence de cette période historique sur les formes de racisme et de discriminations contemporaines. La méthodologie est qualitative et s'appuie sur quatre phases distinctes articulées autour de la conduite d'entretiens semi-directifs, d'une recherche documentaire et de la formulation de recommandations politiques dans les domaines de compétence du gouvernement fédéral :

- 1) Etude de la littérature et recherche documentaire ;

- 2) Entretiens semi-directifs avec des organisations de terrain de la lutte contre le racisme et/ou des personnes ressources travaillant dans le milieu académique ;
- 3) Formulation de l'ébauche des recommandations ;
- 4) Entretiens semi-directifs avec des personnes ressources travaillant dans les domaines de compétence du gouvernement fédéral et finalisation des recommandations.

L'étude fournit une série de recommandations visant à contrer l'impact des récits et du narratif dominant diffusé par la propagande coloniale et souligne la nécessité d'une politique antiraciste proactive et intersectionnelle, reconnaissant l'influence de l'idéologie coloniale sur le racisme contemporain. Elle souligne également l'émergence tardive d'un débat public postcolonial en Belgique et la volonté politique récente de s'attaquer au racisme structurel et à son lien avec l'idéologie et le projet coloniaux en Afrique centrale. Les recommandations de l'étude couvrent différents domaines et visent à traiter les continuités du racisme postcolonial et de la discrimination raciale en Belgique. Les recommandations ont ainsi pour dénominateur commun la déconstruction des stéréotypes et des préjugés issus du passé colonial de la Belgique, en tenant compte des réalités exprimées par les organisations antiracistes interrogées et par les personnes ressources travaillant dans les domaines de compétence du gouvernement fédéral belge. Les 37 recommandations formulées dans l'étude sont complémentaires à celles déjà existantes dans différentes initiatives d'autorités publiques et d'organisations de lutte contre le racisme et sont divisées en cinq axes de travail :

- La mise en œuvre d'une politique antiraciste proactive et transversale dans une perspective intersectionnelle ;
- Le soutien et le renforcement des organisations de lutte contre le racisme et les discriminations raciales, de promotion de l'interculturalité, ou encore de diffusion de connaissances historiques sur les populations de Belgique issues de la société civile ;
- La lutte contre les inégalités et les discriminations raciales au travail et sur le marché de l'emploi ;
- La lutte contre l'impunité relative aux discriminations raciales ;
- La poursuite de l'étude du racisme structurel et des discriminations raciales en Belgique ainsi que du monitoring et de l'évaluation des instruments destinés à éradiquer ces phénomènes.

Remerciements

Nous remercions les membres du Comité d'accompagnement de l'étude pour leur aide et leurs conseils avisés, ainsi que tou·te·s les participant·e·s à cette étude pour leur disponibilité et leur contribution essentielle.

Introduction : contexte et objectifs de l'étude

Les mobilisations mondiales contre le racisme de l'année 2020 et la prise de conscience de l'ampleur du phénomène en Belgique dans la foulée du mouvement « Black Lives Matter » ont suscité diverses initiatives politiques destinées à lutter contre le racisme et les discriminations raciales dans le pays. L'une d'entre elles fut la constitution en juillet 2020 d'une Commission parlementaire spéciale « chargée d'examiner l'Etat indépendant du Congo et le passé colonial de la Belgique au Congo, au Rwanda et au Burundi, ses conséquences et les suites qu'il convient d'y réserver » (Chambre des représentants 2023). Faute de consensus politique sur les recommandations à formuler, cette Commission spéciale « Passé colonial » s'est soldée par un échec et aucune conclusion ni recommandation n'a pu être votée après des travaux qui ont duré plus de deux ans. Le rapport final des travaux de la Commission consignant plus de trois cents auditions d'experts (acteurs de terrain, diplomates, académiques) ne sera pas non plus publié officiellement pour les mêmes raisons.

Malgré les impératifs de transparence censés caractériser le fonctionnement d'une démocratie, le blocage politique de ce rapport au sein même du Parlement fédéral est un nouvel exemple du malaise entretenu en Belgique à propos du passé colonial du pays malgré les très nombreuses études démontrant la nécessité d'un travail de mémoire de la Belgique par rapport à son histoire coloniale. En 2001, la Belgique signait la déclaration de Durban et s'engageait auprès de l'ONU à adopter un Plan d'action national et interfédéral contre le racisme. Au niveau du gouvernement fédéral, des mesures ont été adoptées en juillet 2022 avec pour vocation de s'inscrire en complément des mesures des entités fédérées. L'une des mesures fédérales appelle à la conduite de recherches sur l'impact de l'histoire coloniale de la Belgique dans la société contemporaine et la présente étude fait suite à un appel d'offres du SPF Justice - Service Egalité des Chances remporté par l'Université de Liège via le centre de recherches CEDEM. L'étude s'est étalée sur une période de 10 mois.

Dans un contexte où « le racisme "contemporain" est fortement influencé par son contexte historique » (Unia 2017 : 8), les continuités postcoloniales liées au racisme et aux discriminations raciales dans une ancienne puissance colonisatrice comme la Belgique doivent être décodées afin de formuler des réponses adéquates et pertinentes en termes d'élaboration, de mise en œuvre et

d'évaluation de politiques publiques relatives à la lutte contre ces phénomènes. Dès lors, le présent rapport s'articule autour de quatre questions de recherche principales :

- *Quelles formes contemporaines de racisme et de discrimination peut-on distinguer en Belgique et dans quels domaines ?*
- *Quels mécanismes de la période coloniale belge pourraient sous-tendre ces formes contemporaines de racisme et de discrimination ?*
- *En quoi ces mécanismes contribuent-ils aux formes contemporaines de racisme et de discrimination identifiées ?*
- *Quelles recommandations politiques pratiques peuvent-elles participer à contrecarrer les effets de ces mécanismes dans la société et le contexte politique belge contemporain ?*

Les réponses à ces questions se divisent en deux parties. Tout d'abord, une première partie analytique (sections 1 à 5) a pour objectif de répondre aux trois premières questions en articulant notre cadre d'analyse avec les données récoltées sur le terrain (entretiens et recherche documentaire) et au regard de la littérature scientifique. Ensuite, la section 6 a pour objectif de répondre à la dernière question en identifiant et en formulant des recommandations politiques pratiques dans les compétences de l'autorité fédérale articulées autour de l'analyse de l'influence du colonialisme belge sur le racisme et les discriminations raciales contemporaines. Le rapport est ainsi structuré comme tel :

- 1) Approche analytique et méthodologie
- 2) Racisme et discriminations raciales en Belgique
- 3) Domination, exploitation et narratif colonial
- 4) Système de hiérarchisations et dynamiques de raci(al)isation : stéréotypes et préjugés au cœur de la propagande coloniale
- 5) Réponses aux questions et introduction aux recommandations
- 6) Recommandations
- 7) Conclusions générales

1) Approche analytique et méthodologie

1.1. Cadre général d'analyse : La propagande raciste du colonialisme belge

La littérature scientifique relative à l'histoire coloniale belge montre que l'ambition du roi Léopold II de donner au tout jeune Royaume de Belgique une stature internationale fut le moteur principal du développement de son projet colonial (M'Bokolo 2004 ; Ndaywel è Nziem 2010 ; Mazzocchi 2014 ; Stanard 2019 ; Chambre des représentants 2021a). Dès les années 1870, une idéologie raciste censée légitimer ce projet fut développée et diffusée par une propagande coloniale visant principalement les populations africaines. L'élaboration de cette propagande a impliqué une multitude d'acteurs aux profils variés pour convaincre les citoyens belges, mais aussi les colonisés, des bienfaits du système colonial. Ainsi, le projet colonial belge fut soutenu par une propagande importante infériorisant les populations colonisées afin de pouvoir justifier leur exploitation : « La propagande coloniale [...] s'est élaborée en même temps que la conquête et a représenté une extraordinaire campagne de communication fondée sur un monde imaginaire né au creux de notre conscience. Ces images coloniales habitent encore notre imaginaire ». Il s'agissait de produire et de maintenir un certain imaginaire fantasmagorique autour du continent africain « correspondant aux attentes occidentales et justifiant la politique d'occupation » (Chalaye 2021 : n. p.). En Belgique, dans un contexte de développement de l'« identité nationale » et du fait national (Anderson 1983) dans un ordre juridique encore à la recherche de sa pérennisation, l'intensité de cette propagande semble engendrer des conséquences encore bien visibles et réelles aujourd'hui (Gossiaux 2025).

Dans le cadre de ses analyses du « racisme anti-Noire.s », que l'on peut également désigner par les termes « négrophobie » ou « afrophobie » (voir plus bas), Unia a documenté des stéréotypes qui font écho à l'imaginaire colonial belge (2017). Aussi, une vaste étude menée auprès de citoyens belgo-congolais, belgo-rwandais et belgo-burundais à propos de leur perception des discriminations raciales montre « un niveau très élevé de discriminations raciales » à l'encontre de ces personnes (Fondation Roi Baudouin 2017 : 207). D'un point de vue général, le racisme renvoie, d'une part, à des idéologies particulières fondées sur une prétendue hiérarchie entre les « races humaines » qui ont participé à la mise en œuvre de pratiques et de systèmes oppressifs intentionnels

tels que l'esclavagisme, le colonialisme, le ségrégationnisme ou encore des systèmes génocidaires. D'autre part, le racisme fait référence au processus de racialisation par lequel « le discours de la race est utilisé pour tenter d'étiqueter, de constituer ou d'exclure des collectivités sociales » (Rastas et Seye 2019 : 593). Le caractère socialement construit du racisme et de la « race » apparaît donc ici comme pensée biologisante qui s'alimente et se fonde sur le concept de « race ». On peut alors faire remonter la naissance du racisme au 15^{ème} siècle et aux premières conquêtes européennes dans le monde, lorsque l'oppression économique et raciale a été inventée pour le commerce et l'industrie avant d'être légitimée par des positions idéologiques. En effet, à partir du 17^{ème} siècle, les discours sur les races humaines sont légitimés par une pseudo-science permettant le déterminisme biologique des traits culturels, et donc leur hiérarchisation (Guillaumin 2002 [1972]).

Il apparaît que les logiques économiques de l'esclavage colonial ont ouvert la voie à la prospérité de l'Europe, dans un processus où la notion de souveraineté et le concept de nation se sont consolidés comme éléments fondateurs de l'artefact « Etat-nation ». Souligner « le rôle central de la traite négrière et de l'esclavage dans l'histoire de l'humanité, et celui de la traite négrière et de l'esclavage colonial dans la formation du monde moderne » (Vergès 2011 : 24) permet alors de considérer le racisme comme « le produit d'une relation » dans laquelle « pratiques » et « production doctrinale » (Naudier et Soriano 2010 : 199, 200) sont liées dans un même ensemble, dans une même « idéologie » : « Dans le terme "race", ce qui domine en dernière analyse, c'est le sens biologique qui attire à lui les significations sociologiques » (Guillaumin 2002 : 113). Le racisme est bel et bien un phénomène social, et pas seulement une série de pratiques individuelles condamnables. Il s'agit de relier l'idéologie raciste à la période de l'industrialisation, aux derniers temps de l'esclavage et au début de la colonisation afin de traduire « une séquence de transformation des rapports sociaux » (Naudier et Soriano 2010 : 198).

Ainsi, Unia définit le racisme comme une « idéologie qui implique une hiérarchisation des groupes d'individus pour produire une inégalité entre le groupe dominant et les autres. Il doit exister un rapport préalable de domination d'un groupe sur les autres » (Unia [n. d.]). Patricia Hill Collins parle également de « système de pouvoir inégal et de privilèges dans lequel les êtres humains sont divisés en groupes ou "races", où les gratifications sociales sont distribuées inégalement aux divers groupes en fonction de leur classification raciale » (2021 [1990] : 590).

Cette hiérarchisation se fondant sur le concept de « race humaine » fait du racisme un produit de rapports sociaux de race où les processus de racialisation et racisation jouent un rôle central dans l'assignation raciale des groupes minoritaires (voir plus bas). En effet, si les catégorisations raciales existent pour tou.s.t.es, « il s'agit en réalité de se voir favorablement ou défavorablement racialisé » (Soumahoro 2020 : 144). Il existe alors une diversité d'approches articulées autour de l'analyse des rapports sociaux de race afin de les penser dans le contexte des sociétés contemporaines (Belkacem et al. 2019) et, par exemple, en situation postcoloniale comme la Belgique. En lien avec le caractère structurel du racisme (voir plus bas), des travaux comme ceux de Frantz Fanon (1952 ; 1961) apparaissent alors utiles pour éclairer « l'ambivalence des effets psychologiques de ce racisme structurel » sur les groupes dominants et dominés (Balibar 2005 : 13).

1.2. Critique postcoloniale, concept de décolonialité et approche féministe de l'intersectionnalité

Ces réflexions incitent à l'exploration d'un concept investi par un nombre croissant d'acteurices de l'analyse systémique du phénomène raciste et de la lutte contre celui-ci, le « décolonial ». S'il n'est pas l'objet ici de revenir amplement sur les études décoloniales, les approches en termes de décolonialité ont pour dénominateur commun la mise sous projecteur et la déconstruction de la « colonialité ». Aussi, plus précisément à propos des mouvements décoloniaux : « il est difficile de séparer les élaborations théoriques des pratiques de luttes et ces dernières de la réappropriation de l'histoire » (Bourguignon-Rougier 2021 : n. p.). Si la décolonisation traduit un besoin de changement, « rien dans le concept ne nous dit, cependant, ce que ce changement devrait être. Il n'y a pas de grille d'orientation pour nous donner des directions à l'avance » (Boulbina 2018 : n. p.). De manière générale, les approches décoloniales se lisent en parallèle des pensées et études postcoloniales. En effet, selon Achille Mbembe : « La critique postcoloniale montre que notre modernité globale doit être pensée bien en amont du 19^{ème} siècle, à partir de cette période au cours de laquelle la marchandisation de la propriété privée s'effectue de concert avec celle des personnes, au moment de la Traite des esclaves » (2006 : 122).

Un auteur comme Edward Saïd (1978), en démontrant comment le colonialisme implique une hiérarchisation de représentations essentialisantes des populations non occidentales, a largement contribué au développement des études postcoloniales. F. Fanon, Aimé Césaire (1950 ; 1987), Albert Memmi (1957), et plus récemment Paul Gilroy (1993) ou A. Mbembe (2000, 2013), ont également apporté des contributions fondamentales à ce courant de pensée, tout comme certains travaux fondateurs du féminisme noir et/ou postcolonial tels que ceux de Angela Davis (1974), bell hooks (1982 ; 1984), Audrey Lorde (1984), Gayatri Chakravorty Spivak (1985 ; 2021), ou P. Hill Collins (1990 ; 2006). La naissance et le point de départ des études postcoloniales reposent sur un constat clair : « La décolonisation¹ des pays anciennement colonisés par l'Europe [...] a inauguré pour les nouvelles nations une histoire qui [...] n'a pas mis fin à la présence, réelle ou fantomatique, de l'État colonisateur. Les liens intercoloniaux survivent à la libération nationale » (L'Heuillet, 2017 : 41). La décolonialité vise dès lors à aller au-delà de la décolonisation « procédurale » (Anne 2019 : 101) car les indépendances politiques formelles « ne sont pas synonymes de décolonisation (du pouvoir et des esprits), elles n'en sont que la condition de possibilité »² (Renault 2011 : 20). Le geste fondateur de la critique postcoloniale apparaît ainsi comme le décentrement de l'Europe au sens d'une « pluralisation des lieux de production des discours et des savoirs, s'accompagnant d'une fragmentation de l'histoire, de l'affirmation d'historicités multiples ». En d'autres termes, « le postcolonialisme désigne un renversement de perspectives » (ibid. : 21).

La décolonisation des savoirs est ainsi au cœur de la critique postcoloniale et englobe une manière de penser la modernité et ses systèmes de pouvoir (économique, culturel, (géo)politique), ainsi que les dimensions intersubjectives. La décolonialité vise à donner une voix aux personnes et aux groupes (anciennement) colonisés, afin de donner plus d'espace aux récits marginalisés et de s'affranchir des hiérarchies du pouvoir et du savoir. « La décolonialité renvoie à une exigence d'égalité radicale entre tous les humains » en combinant la pensée postcoloniale et les études et pratiques inspirées de la décolonisation (Urban.brussels 2022 : 50). Ceci pour proposer « un

¹ La décolonisation, entendue comme l'émancipation des empires coloniaux après la Seconde Guerre mondiale, a pris une dimension mondiale au XXe siècle grâce à l'action des mouvements d'indépendance et des mouvements sociaux dans toutes les régions du monde. Cependant, l'indépendance et la création de ces nouveaux États n'ont pas mis fin aux relations de domination au niveau international et dans l'économie capitaliste mondialisée.

² Le terme de « néocolonialisme » (Nkrumah 1973) décrit également une telle configuration où la persistance de diverses formes de « rapports de force impériaux » après les indépendances explique l'émergence d'une critique « postcoloniale ».

humanisme décentré qui aurait comme quête politique l'inclusion, le commun » (Anne 2019 : 103). Ce faisant, la décolonialité questionne et illustre l'imbrication des différents rapports sociaux dans le maintien des formes de domination et des systèmes inégalitaires. Cela nous conduit à la notion d'« intersectionnalité », ou théorie intersectionnelle, formalisée par la juriste américaine Kimberley Crenshaw (1989, 1991) afin d'étudier les effets discriminatoires et les structures de domination à l'encontre des groupes minoritaires croisant les expériences vécues d'identités sociales formées et assignées autour des notions de « race », de classe, de sexe, de genre, d'orientation sexuelle, d'âge, d'ethnicité, de religion, de nationalité, de handicap ou encore de validisme.

L'idée directrice de l'intersectionnalité repose sur l'articulation fondamentale des rapports sociaux les uns avec les autres. Il s'agit de montrer que « les modalités de cette articulation et ses conséquences - en termes de privilèges absolus ou relatifs, quant à la marginalisation et à l'exploitation - sont fondamentalement historiques, et donc variables » (Lépinard et Mazouz 2021 : 35). Reposant sur les acquis des féminismes postcoloniaux, la théorie intersectionnelle présume que les catégorisations sociales ont un sens et des conséquences, supposant que « des valeurs particulières [...] favorisent et créent des hiérarchies sociales » derrière l'existence de ces catégories. Ce sont alors les utilisations de ces catégories qui peuvent s'avérer problématiques lorsqu'elles visent à « cristalliser » ou « voiler » la « différence » (Crenshaw 1991 : 1297). Il s'agit de mettre l'accent sur « les interactions entre des idées et des processus [...] inextricablement liés » (Davis 2016 : 11), et « qui façonnent, selon des modalités d'articulation variées, les expériences et les identités » (Lépinard et Mazouz 2021 : 33). Une telle approche des relations de pouvoir et de domination considère donc le racisme comme l'un des aspects interconnectés à d'autres formes de discrimination et d'oppression que l'on peut retrouver dans ce type de relations. Les processus de racialisation et racisation apparaissent alors comme centraux pour maintenir les hiérarchies sociales voulues par l'idéologie raciste (Azabar 2023 : 22-24).

1.3. Processus de racialisation et de racisation

Si les différents travaux et tentatives de définition du concept de racialisation dans les champs académiques francophones et anglo-saxons depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale montrent une certaine élasticité selon les auteurices, ils se rejoignent dans leur considération de celui-ci en tant que « construction de la race comme entité sociale » et « processus d'assignation qui la constituent ». Il s'agit alors d'interpréter la « race » en tant que « catégorie en constante re(création), selon une approche processuelle et relationnelle : la racialisation crée à la fois le dominant et le dominé » (Brun et Cosquer 2022 : 29). La hiérarchie des soi-disant races humaines au fondement du racisme trouverait sa source dans divers processus et dynamiques de racialisation. Dans cette perspective, il s'agit de montrer « comment les minoritaires sont construits et produits en tant que minoritaires en étant traités comme tels et comment ils s'adaptent et parfois résistent à cette définition de la situation », insistant alors sur des processus exprimant un rapport social de domination et les effets d'exclusion et de différenciation engendrés par ceux-ci (Poiret 2011 : 108).

Plus précisément, le travail de Colette Guillaumin ajoute un concept allant de pair avec la racialisation, celui de racisation. En effet, considérant tout d'abord le racisme comme le produit d'une relation, l'autrice explique que le racisme renvoie à « des situations mettant en jeu des relations entre groupes minoritaires et majoritaires » (Naudier et Soriano 2010 : 200). Dès lors, « le majoritaire et le minoritaire ne sont pas compris au sens statistique, mais définis par un rapport de pouvoir » où « le couple majoritaire/minoritaire se superpose au couple racisant/racisé » (Brun et Cosquer 2022 : 29). Le « geste de minorisation » est donc au cœur de la conception du racisme développée par C. Guillaumin où « la race est justement ce qui permet au majoritaire de s'auto-identifier et d'affirmer sa permanence ». Les différences somato-biologiques deviennent alors des signifiants (Naudier et Soriano 2010 : 201). L'individualité des groupes minoritaires se voit donc niée à travers une définition hétéronome qui prend en compte certaines caractéristiques lui permettant de catégoriser ces groupes par une assignation raciale. Cette « biologisation de la perception » est donc un « phénomène sémantique, non un phénomène concret » : « Une différence physique réelle n'existe que pour autant qu'elle est ainsi désignée, en tant que signifiant, par une culture quelconque. Ces signifiants varient d'une culture à l'autre ». Dès lors, dans l'analyse des

rapports sociaux de « race », celle-ci relève « de l'univers des signifiants » (Guillaumin 2002 : 96, 97).

L'appartenance au groupe minoritaire implique pour un individu qu'il ne sera perçu que comme « fragment » de ce groupe et des perceptions qui lui sont accolées. Autrement dit, c'est toute l'individualité de la personne racisée qui est niée. En ce sens, l'hostilité qu'implique la conduite raciste n'apparaît que secondaire au sein du système qui explique le racisme : « Réduire le racisme à la seule hostilité, ne lui reconnaître qu'à cette extrémité, c'est succomber à l'illusion d'optique qui dévie le rapport que notre culture entretient avec le différent et en reconnaître la marque dans le lieu seul où notre propre implication est reconnue. C'est sombrer dans le piège de l'égocentrisme culturel qui rapporte l'atteinte à soi-même et refuse l'existence spécifique du dominé » (Guillaumin 2002 : 106).

Ainsi compris, le racisme devient un système de perception et de production de l'altérité. Il est « défini en ce qu'il s'applique à l'étranger, l'étrange, l'autre, l'hétérogène, en opposition à l'homogène, l'habituel, le moi. Laudation ou mépris, admiration ou persécution sont les deux faces de la même médaille » (ibid. : 110). C'est en effet le « particularisme » qui caractérise en réalité les groupes minoritaires tandis que la majorité conserve pour elle-même « la généralité psychologique et sociale » : « Le rapport des minoritaires à la majorité est recouvert du sceau de la différence » dans le cadre d'un « système symbolique défini par le majoritaire » (ibid. : 120, 125). Cet état du rapport entre le groupe majoritaire et les groupes minoritaires implique pour ces derniers d'être définitivement déterminés selon les particularités qui lui sont assignées par le système symbolique créé et balisé par le groupe majoritaire. En effet, les exemples ne manquent pas où « dans une étape suivante, ce même particularisme, revendiqué, sera le moteur d'un changement, et le groupe que le majoritaire fabriquait devient un groupe réel [...] Black Power, naissance de l'Etat d'Israël, des nations africaines, Panarabisme, sont des actes qui échappent au majoritaire : le minoritaire entre en scène non plus dans le seul bon plaisir de celui qui dispose du pouvoir, non plus dans l'imaginaire majoritaire, mais dans les faits réels concrets » (ibid. : 155).

Ces développements relatifs à la compréhension du racisme comme rapport social inscrit dans un système symbolique permettent alors de souligner la cohérence et la continuité de ce système : « Ce sont les colorations qui changent et non le système lui-même : haine, détachement apparent,

amitié, connotent un système identique d'appréhension du différent » (ibid. : 210). Dès lors, dans cette conception relationnelle du racisme et des inégalités qu'il engendre, c'est bien le particularisme et les particularités qui sont censées caractériser les groupes minoritaires selon la norme définie par le groupe majoritaire ou, en tout cas, selon une norme avec laquelle la position du majoritaire coïncide. Car, dans un premier temps, c'est le majoritaire qui nomme, catégorise et racise. Cette théorisation du racisme reposant sur l'analyse de rapports sociaux entre différents groupes d'une population fait alors coexister les deux notions sur lesquelles elles reposent : celles de racialisation et de racisation. Si « la distinction entre les deux concepts n'est pas stabilisée » (Brun et Cosquer 2022 : 30) dans le champ académique francophone, nous optons ici pour une conception où le concept de racisation précise celui de racialisation. En effet, à la suite de S. Mazouz, nous considérons que « la racisation ne désigne [...] qu'un aspect des processus de racialisation [où les personnes blanches] sont racialisées mais en aucun cas racisées » (2020 : 49).

La racisation concerne donc spécifiquement les groupes minoritaires qui, dans un geste de minorisation et d'assignation raciale par le groupe majoritaire, se voient assigner à une position dominée. La complémentarité et le dénominateur commun des deux concepts de racialisation et de racisation est alors à trouver dans « la désignation de l'altérisation radicale comme fondement d'une frontière raciale » (Brun et Cosquer 2022 : 31). Il ne s'agit donc pas de condamner tous les membres du groupe majoritaire comme racistes ou actrices de l'assignation raciale, mais bien de reconnaître le caractère structurel du racisme en mettant en évidence un processus de racialisation qui concernent aussi le groupe majoritaire d'une société donnée.

Notre approche du phénomène du racisme repose principalement sur la considération de celui-ci comme résultant de relations sociales articulées autour de rapports sociaux de « race ». Cette dernière catégorie se révèle ainsi comme un instrument de hiérarchisation qui a été construit socialement et historiquement dans le cadre de processus de racialisation et racisation. Les concepts de « décolonialité », visant notamment à déconstruire des imaginaires, idées et pratiques issus de la période coloniale, et d'« intersectionnalité » pour éclairer les renforcements et articulations entre différents systèmes d'oppression, sont alors mobilisés pour apporter un éclairage supplémentaire à la situation du racisme en Belgique.

1.4. Méthodologie

Pour répondre aux questions de la recherche et formuler des recommandations en vue de reconnaître et minimiser l'impact de l'histoire coloniale belge sur les formes contemporaines de racisme et de discrimination, nous avons mis en œuvre une méthodologie qualitative afin de permettre la compréhension des processus étudiés dans le cadre d'une situation sociale complexe reposant sur des systèmes de représentations et d'interprétations subjectifs d'ordre individuels et collectifs. L'objectivation de ce type de processus nous semble en effet plus aisée à réaliser avec des outils et méthodes qualitatifs plutôt que quantitatifs. Notre méthodologie de recherche se divise en quatre phases décrites ci-dessous.

1.4.1. Phase 1 : Etude de la littérature et recherche documentaire

Dans un premier temps, une analyse critique de la littérature scientifique et de celle issue d'associations de la société civile et autres organisations publiques travaillant sur la thématique du colonialisme belge, du racisme, et des luttes contre le racisme et les discriminations raciales en Belgique a été effectuée afin de permettre une première identification de formes contemporaines de ces phénomènes et des principaux secteurs d'activité et domaines dans lesquels ils peuvent apparaître. Dans un second temps, une recherche documentaire a permis de répertorier un ensemble de mesures et de recommandations issus de structures publiques nationales et internationales existant déjà en Belgique et entrant dans les domaines de compétences du gouvernement fédéral. Cette analyse documentaire a ainsi permis d'identifier les mesures et recommandations qui semblent être les plus pertinentes pour reconnaître les liens entre le colonialisme et des formes contemporaines de racisme et de discriminations et partant, pour mieux lutter contre ces dernières.

1.4.2. Phase 2 : Entretiens semi-directifs avec des organisations de terrain de la lutte contre le racisme et/ou des personnes ressources travaillant dans le milieu académique

Suite à la phase 1 et au premier éclairage de l'état actuel de la question et des solutions de politiques publiques possibles au regard de notre approche analytique, nous avons réalisé une première série d'entretiens semi-directifs³ avec des personnes ressources travaillant de diverses manières et dans divers secteurs à la lutte contre le racisme et les discriminations en Belgique via des organisations de terrain et/ou dans le monde académique. Le panel a également inclus des expert·e·s académiques attachés à des institutions universitaires dans les pays anciennement colonisés par la Belgique. 24 entretiens semi-directifs et 1 entretien informel (ce dernier portant directement sur les recommandations) ont pu être menés pour cette première phase de la recherche. Les organisations et personnes contactées ont d'abord été sélectionnés en fonction de l'objet, des missions et des approches de leur organisation et/ou de leur engagement antiraciste. Le panel peut ainsi être divisé en (1) des organisations de terrain faisant de la lutte contre le racisme et les discriminations une priorité ou y travaillant à travers d'autres thématiques, (2) des organisations de type coupole/plateforme qui rassemblent un certain nombre d'autres organisations, (3) des expert·e·s académiques⁴. Une attention particulière à l'équilibre entre les organisations francophones et néerlandophones a ensuite été observée, ainsi qu'une attention à la diversification des profils des personnes rencontrées en termes de diversité de genre, d'origines et de génération⁵. Aussi, les personnes dites « racisées » et d'ascendance africaine subsaharienne ont fait l'objet d'une attention particulière dans la constitution de ce panel étant donné que ces personnes sont personnellement concernées par le racisme et les discriminations raciales potentiellement liées à la période coloniale belge. Des observations participantes et des visites de lieux intéressants pour l'étude ont également été effectuées durant cette étape de la recherche⁶.

³ L'entretien semi-structuré ou semi-directif se base sur l'élaboration d'un guide d'entretien évolutif organisé en fonctions de thématiques et sous-thématiques tout en laissant une certaine marge de manœuvre à la personne interviewée. Les questions ne sont alors posées ni séquentiellement ni systématiquement. L'entretien semi-directif se conduit donc à la manière d'une conversation libre et non-structurée, ce qui permet d'instaurer plus de confiance et de liberté d'expression dans l'échange. Ce type d'entretiens a été choisi afin de permettre l'émergence de thématiques qui n'auraient pas été identifiés durant la phase 1 mais qui pourraient s'avérer essentiels pour la compréhension des phénomènes étudiés et la formulation de réponses adéquates dans le cadre de cette étude.

⁴ Cette catégorisation de la composition du panel n'étant pas exclusive, certaines personnes interviewées font partie des trois catégories mentionnées. 18 organisations composent la première catégorie, 5 la deuxième, 9 la troisième.

⁵ 11 organisations/personnes ressources francophones et 11 organisations/personnes ressources néerlandophones ont pu être interrogées (les entretiens avec les membres néerlandophones du panel ont été réalisés en anglais ou en français), ainsi que 3 expert·e·s des pays anciennement colonisés (une personne par pays). Les entretiens ont été enregistrés et transcrits intégralement avec l'accord des personnes interrogées.

⁶ 10 observations ont été effectuées pour recueillir des données précisant l'analyse de celles récoltées au moyen des entretiens.

1.4.3. Phase 3 : Formulation de l'ébauche des recommandations

L'analyse des données recueillies lors des phases 1 et 2 de la recherche a ensuite permis la formulation de premières recommandations politiques pratiques à destination des autorités fédérales. Il s'agissait également d'envisager les possibilités d'amélioration de recommandations ou mesures actuelles déjà adoptées pour garantir leur mise en œuvre et leur efficacité. Pour ce faire, l'analyse des entretiens a été effectuée en mobilisant la méthode par théorisation ancrée (ou *grounded theory*) (Strauss et Corbin 1990). Cette méthode inductive s'articule autour du développement de théorisations et catégorisations interprétatives permettant une compréhension et une analyse affinée des processus mis en lumière dès le début de la collecte des données. Il s'agit d'une méthode reposant sur un processus d'analyse systématique, itératif et progressif en interaction étroite avec les données, celles-ci étant collectées et analysées simultanément. Cette méthode permet ainsi la construction inductive de catégories abstraites qui expliquent et synthétisent les processus étudiés tout en permettant de préciser leurs causes, conditions et conséquences.

La formulation de recommandations politiques a ensuite été aidée par une conceptualisation théorique issue de la littérature en analyse des politiques publiques qui s'avère utile pour éclairer le contexte spécifique de la lutte contre le racisme en Belgique. En effet, l'approche par les « coalitions de cause » ou « advocacy coalition framework » (ACF)⁷ (Jenkins-Smith et Sabatier 1994), considère que l'unité d'analyse pertinente pour expliquer, comprendre et étudier les politiques publiques réside dans un « sous-système de politiques publiques » qui va rassembler des actrices d'une pluralité d'organisations publiques et privées concernés par un problème public et qui cherchent régulièrement à influencer la politique dans ce domaine et sur de longues périodes. Ce ne sont donc pas uniquement les actrices étatiques qui intéressent cette approche mais les interactions de l'ensemble des actrices impliqué·e·s dans un problème public.

L'ACF cherche ainsi à expliquer des changements de l'action publique dans un domaine particulier sur des périodes de dix ans ou plus en identifiant au sein d'un sous-système de politiques publiques

⁷ L'ACF est une approche d'analyse de politiques publiques faisant partie de la catégorie des approches « cognitives » ou « par les idées », elles-mêmes regroupées au sein des approches dites « intégrées ».

les différents regroupement d'acteurs clés partageant un même « système de croyances » et interagissant pour influencer et mettre en œuvre les activités étatiques selon ce système de croyances. Le principe de base de l'ACF est que « des acteurs sont regroupés en une ou plusieurs coalitions de cause, dont les membres partagent un ensemble de croyances normatives et de perception du monde, et qu'ils agissent de concert afin de traduire leurs croyances en une politique publique »⁸ (Boussaguet 2019 : 46).

1.4.4. Phase 4 : Entretiens semi-directifs avec des personnes ressources travaillant dans les domaines de compétence du gouvernement fédéral et finalisation des recommandations

Durant cette quatrième phase de la recherche, nous avons tout d'abord effectué un cycle d'entretiens avec des personnes ressources travaillant dans les domaines de compétence du gouvernement fédéral, principalement dans des administrations publiques et des cabinets politiques. Ces entretiens ont porté sur les recommandations provisoires formulées en phase 3 afin de les tester et de recueillir de nouvelles données pour leur formulation finale. Les personnes interrogées ont ainsi été sélectionnées en fonction de leur rôle éventuel dans l'élaboration et la mise en œuvre de mesures politiques censées lutter contre le racisme et les discriminations raciales dans les domaines de compétences des autorités fédérales faisant l'objet d'une attention particulière suite à la récolte et à l'analyse de données des phases précédentes.

8 entretiens ont ainsi été menés lors de cette étape, 7 relatifs à des domaines de compétence du gouvernement fédéral faisant l'objet de recommandations dans l'étude⁹ et un avec la Coalition

⁸ Ce système de croyances, système de représentation et d'interprétation du réel ou encore théorie du réel, est structuré en trois niveaux : le premier niveau est le noyau central (« deep core beliefs ») et concerne les valeurs profondes et les convictions intégrées dans des structurations identitaires (à titre d'exemples, le clivage gauche-droite, les équilibres entre liberté individuelle et justice sociale ou le caractère plus ou moins démocratique d'un régime politique). Le deuxième niveau (« policy core beliefs ») concerne l'articulation des représentations du niveau central avec un sous-système de politique publique quelconque (à titre d'exemples, les positionnements politiques, les formulations des problèmes étudiés, les relations causales entre ces problèmes ou les stratégies de base pour y apporter des solutions). Le troisième niveau concerne les aspects secondaires (« secondary beliefs ») et a trait aux instruments et mesures concrètes découlant du deuxième niveau (à titre d'exemple, les règles budgétaires ayant trait à un programme d'action spécifique du sous-système de politique publique considéré).

⁹ Coopération au développement, emploi, égalité des chances, justice (deux entretiens), police et politique scientifique. L'entretien prévu avec les affaires étrangères n'a pas pu être mené malgré les contacts établis.

NAPAR. Une séance de présentation des recommandations provisoires a également été proposée aux organisations de terrain et aux personnes ressources rencontrées en phase 2 afin de recueillir une dernière salve de données quant à la formulation finale des recommandations¹⁰. Un total de 33 entretiens a ainsi été mené, auquel s'ajoute la séance de présentation des recommandations provisoires.

1.5. Remarques relatives aux entretiens

Par souci de respect de l'anonymat, les informations personnelles (genre, origines, âge, statut professionnel, etc.) relatives aux personnes interviewées ne sont pas identifiées dans ce rapport, de même que les lieux de déroulement des entretiens. La liste des organisations rencontrées a été fournie au commanditaire de l'étude en respect de l'anonymisation des données relatives aux personnes interrogées. Aussi, en conformité avec le Règlement Général de Protection des Données (UE 2016/679) ainsi qu'avec le Code d'Ethique de la Recherche Scientifique en Belgique (2009), le consentement éclairé des personnes interrogées a été demandé et un formulaire d'informations sur l'étude a été fourni afin de les informer (a) des objectifs de la recherche, (b) des procédures d'anonymisation, de traitement et de l'utilisation des informations recueillies, (c) de leurs droits et (d) des risques possibles liés à la recherche (bien que ceux-ci restent faibles).

¹⁰ Une séance en français avec les organisations francophones et une séance en anglais avec les organisations néerlandophones.

2) Racisme et discriminations raciales en Belgique

2.1. Racisme systémique et formes de racisme en Belgique

En 2019, Unia¹¹ enregistrait un nombre record de dossiers ouverts pour des faits de racisme, illustrant « le caractère systémique et structurel des discriminations raciales » en Belgique. Comme le relève l'une des personnes interviewées pour cette étude :

« Le racisme systémique, structurel, qui imprègne la société, fait qu'il y a des personnes qui sont des citoyens de ce pays mais qui n'ont pas le même traitement ni les mêmes chances que les autres »¹².

Ce racisme serait plus « subtil » que le racisme ordinaire car il « s'inscrit dans des rapports sociaux de manière plus générale »¹³. D'autres personnes relèvent qu'il s'agit de « violences [...] transformées à un niveau institutionnel »¹⁴, traduisant alors « une forme de racisme plus violente, parce qu'elle est réellement inscrite dans les lois et dans différentes politiques »¹⁵. Certains interlocuteurs en concluent que la problématique du racisme dans différents secteurs d'activité et domaines de la vie sociale témoignerait d'une situation parfois proche de celle d'« un Etat raciste »¹⁶. Dans son rapport visant à procurer une série d'enseignements pour des politiques nationales efficaces de lutte contre le racisme, le réseau ENAR (European Network Against Racism) insiste : « Les NAPAR [plans nationaux d'action contre le racisme dans les pays européens] devraient adopter une définition complète et sophistiquée du racisme en tant que système qui englobe les différentes dimensions du racisme, y compris les dimensions individuelles, historiques, structurelles et institutionnelles » (2019 : 11).

¹¹ Unia est une institution publique indépendante créée en 1993 qui lutte contre la discrimination et promeut l'égalité des chances en Belgique. Sa mission est déterminée dans un accord de coopération avec l'Etat fédéral et les entités fédérées (à noter que la Flandre s'est retirée de l'accord pour créer sa propre institution en 2023, Vlaams Mensenrechteninstituut [VMRI]). Au niveau international, Unia est reconnue comme institution nationale de protection des droits humains (INDH) (voir les « Principes de Paris »). Des protocoles de collaboration existent avec d'autres institutions belges, comme l'Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains (IFDH), créé en 2019, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH), créé en 2003, Myria, le « Centre fédéral Migration » qui analyse les phénomènes de migration, défend les droits des étrangers et lutte contre la traite et le trafic des êtres humains, ou encore avec les partenaires sociaux. Unia collabore également avec l'Inspection du travail.

¹² Entretien 1.

¹³ Ibid.

¹⁴ Entretien 2.

¹⁵ Entretien 3.

¹⁶ Entretien 4 et 5-Mouhad Reghif (Bruxelles Panthères) (bien que la règle générale soit l'anonymisation des données, les entretiens référencés en mentionnant le nom de la personne interviewée l'ont été fait sur demande de ces personnes).

Selon les constatations d'Unia ou de la Coalition NAPAR (National Action Plan Against Racism)¹⁷, il apparaît que le racisme en Belgique revêt un caractère structurel ou systémique¹⁸. Dans le mémorandum de la Coalition NAPAR publié en 2020 et reprenant ses propositions pour l'adoption d'un plan interfédéral contre le racisme, les indicateurs principaux retenus suite à l'évaluation de plans d'action nationaux contre le racisme dans d'autres pays européens sont présentés. Certains ont alors trait à la définition du racisme structurel, à « l'importance d'adopter une grille d'analyse politique qui soit intersectionnelle », à « la compréhension des différentes formes de racismes spécifiques » et à la nécessité de combattre structurellement les actes racistes (NAPAR 2020 : 2). Le réseau ENAR retient plusieurs définitions du racisme systémique qui se rejoignent dans leur volonté de « montrer clairement une compréhension des complexités de la discrimination raciale, comment elle s'est construite au fil du temps et comment elle se manifeste aujourd'hui » (ENAR 2019 : 10). Il s'agit d'approcher le phénomène du racisme avec une compréhension globale de différentes dimensions qui se renforcent les unes les autres (historique, idéologique, politique, économique, religieuse ou encore culturelle) pour permettre la prise en considération de différents niveaux d'analyse pour éclairer ses causes et ses conséquences. Une telle approche globale du racisme implique alors tant une action préventive que répressive (Ouald-Chaib 2016: 12).

Bien que niée par certaines personnes et/ou certains groupes de personnes, la réalité du racisme structurel est connue en Belgique (Liga voor Mensenrechten 2023 : 6 ; LDH 2023a : 32-36 ; Chambre des représentants 2023 ; FRA 2023b). Il s'agit ensuite de distinguer les différentes formes de racisme qui le constituent. Dans sa définition du racisme en Belgique, Unia retient au moins six formes de racisme recensées dans le pays : l'afrophobie (ou négrophobie, ou racisme anti-noir.e.s), l'antisémitisme, l'antitsiganisme (ou rromaphobie), l'asiaphobie, l'islamophobie et la xénophobie. La Coalition NAPAR y ajoute le racisme anti-migrant.e.s. Ces dénominations apparaissent utiles pour montrer que plusieurs groupes sont l'objet de racisme systémique en Belgique et qu'un plan d'action efficace de lutte contre ces formes de racisme se doit d'adopter une approche commune du racisme contemporain (2020 : 9). C'est ce qu'explique plusieurs personnes interviewées en

¹⁷ La Coalition NAPAR (Coalition pour un plan d'action interfédéral contre le racisme) est une coupole réunissant une soixantaine d'associations belges travaillant de diverses manières à la lutte contre le racisme et engagées pour le développement et l'adoption d'un plan interfédéral d'action contre le racisme en Belgique.

¹⁸ Dans le cadre de cette étude, nous employons ces deux termes comme synonymes.

évoquant « une réalité à plusieurs niveaux [ou] domaines »¹⁹ « ancrée dans différentes couches de nos institutions et de nos systèmes »²⁰ et qui impacte « différents groupes de personnes : l'antisémitisme, l'islamophobie, l'afrophobie, comme différents types d'histoires conduisant à différents types de racisme [...] pour les congolais, ce serait plus lié au colonialisme parce que la relation entre la Belgique et le Congo remonte à bien avant le 20^{ème} siècle »²¹.

Ce racisme structurel engendre des discriminations de différents types et dans différents domaines et secteurs d'activité. Comme le relève le rapport de l'association SAANKA : « Les différentes formes d'exclusion, telles que la race, le sexe, la classe sociale, la religion et la sexualité, sont intrinsèquement liées et se renforcent mutuellement. Cette discrimination intersectionnelle fait que les personnes d'ascendance africaine se retrouvent souvent au plus bas de l'échelle sociale » (2022 : 8). Au niveau fédéral belge, la législation antidiscrimination est constituée de quatre lois : la loi dite « antidiscrimination », la loi dite « antiracisme » et la loi dite « genre » et la loi dite « sexisme ». Ces lois se basent sur différents critères établis permettant d'interdire et, le cas échéant, de punir une discrimination²². En effet, à partir de ces critères, différentes formes de discrimination pouvant advenir sont identifiées et interdites par la législation²³.

La reconnaissance légale de ces formes de discrimination permet d'identifier et de souligner leurs potentielles intersections, renforçant de ce fait l'efficacité théorique de la législation. Dans cette optique, plusieurs interlocuteurs ont souligné que le racisme apparaît comme « une ligne rouge très claire »²⁴ dans le croisement de discriminations : « Parce qu'il y a d'abord le premier plan qui est la discrimination [...] Mais ce qui vient couvrir cette discrimination, c'est le racisme et le racisme dans le système »²⁵ ; « Comme le dit [Frantz] Fanon, la société est raciste ou ne l'est pas, le racisme c'est matériel, ce n'est pas un sentiment de discrimination, c'est matériel »²⁶. Pour

¹⁹ Entretiens 6, 7 et 8.

²⁰ Entretien 7.

²¹ Entretien 6.

²² Voir annexes « Tableau des critères protégés par la législation antidiscrimination au niveau fédéral ». Deux institutions publiques sont compétentes pour ces critères de discrimination dits « protégés » : Unia, pour ce qui est des lois « antiracisme » et « antidiscrimination », et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes pour la loi « genre ». Aucune institution publique n'a reçu de compétence pour ce qui est du critère de la langue.

²³ Nous renvoyons aux annexes pour une brève présentation de celles-ci.

²⁴ Entretien 10.

²⁵ Entretien 8.

²⁶ Entretien 5 : Mouhad Reghif (Bruxelles Panthères).

l'année 2022, Unia indique avoir ouvert 735 dossiers sur la base des critères de discrimination « raciaux », représentant approximativement 35% du total des dossiers ouverts cette année-là. Les domaines essentiellement concernés sont « les biens et services », et particulièrement le logement, avec 185 dossiers, « l'emploi » avec 158 dossiers, et « la vie en société » avec 151 dossiers concernant surtout l'espace public. Le domaine de « l'enseignement » est également concerné avec 78 dossiers ouverts. Viennent ensuite ceux de « la police et la justice » avec 62 dossiers et celui des « médias » avec 54 dossiers²⁷. A cela s'ajoute les discours et les actes de haine où une partie importante des dossiers sont ouverts sur la base de critères « raciaux » de discriminations.

En 2021, la Police Intégrée (regroupant les polices Fédérale et Locale) a répertorié 1055 délits de discrimination pour motif raciste ou xénophobe, sur un total de 1594 délits de discrimination (comprenant les autres motifs tels que le sexe, l'orientation sexuelle, le handicap, les croyances ou de la philosophie de vie) (Gouvernement fédéral belge 2022 : 7). A propos du maintien de l'ordre et de la police en elle-même, plusieurs organisations de terrain pointent le problème du « profilage ethnique » : « Un cas très clair de racisme en Belgique concernant la police est, bien sûr, le profilage ethnique. Il a été documenté »²⁸ et il est « indéniable »²⁹ : « Donc le racisme en Belgique, c'est quelque chose de très très profondément ancré, à la fois structurel et systémique [...] à partir des violences policières, on voit justement l'aspect très systémique. On pourrait partir des jugements qu'il y a pour les affaires de violences policières, analyser les jugements et puis analyser toute la procédure à rebours pour voir comment, où ça commence et où ça termine et de montrer comment tout ça s'appuie les uns sur les autres »³⁰. Une circulaire récente³¹ du ministère de l'Intérieur à propos du « profilage professionnel » (juillet 2023) et visant à lutter contre le phénomène du profilage ethnique reconnaît que « du profilage ethnique et des contrôles de police discriminatoires continuent de se produire » en Belgique et que « le profilage ethnique, et par extension discriminatoire, doit, en tout temps, être évité ». Il s'agit d'un premier cadre de référence qui appelle lui-même à une poursuite du travail en y associant des organisations de la société civile

²⁷ Voir « [Chiffres d'Unia](#) ».

²⁸ Entretien 10.

²⁹ Entretien 11 et 13.

³⁰ Entretien 11.

³¹ Voir « [Circulaire CP 5 fixant le cadre de référence relatif au profilage et au contrôle professionnel](#) » (M.B. du 25 août 2023).

travaillant à la lutte contre le racisme et des organisations plateformes comme la coalition NAPAR, ainsi qu'Unia en tant que service public indépendant (Unia 2023a).

Dans un contexte où les données sur la discrimination et les inégalités en Belgique sont encore trop peu développées, Unia, en partenariat avec la cellule Égalité des chances du SPF Justice, a développé une base de données (« Data Hub Equality Data ») reprenant des sources sur l'(in)égalité et la discrimination³². Les principaux domaines où des formes de discrimination sur la base de critères « raciaux » sont recensés en Belgique sont donc le logement, l'emploi, l'espace public, l'enseignement, la police et la justice, et les médias³³. C'est dans ces domaines que diverses formes de racisme sont produites pour être le terreau de formes de discrimination : « Le racisme, ce n'est pas seulement le fait que quelqu'un dise quelque chose de blessant à propos de quelqu'un d'autre, c'est aussi les institutions, les mécanismes et la façon dont le monde fonctionne »³⁴. Dans un contexte où « nous avons récemment vu des personnalités politiques et publiques reproduire des idées et un langage racistes, ce qui est également très préjudiciable à la santé mentale des personnes visées »³⁵, la question de l'impact du racisme au niveau individuel ne devrait toutefois pas se voir négliger au profit d'une approche concernée seulement par les structures sociales.

L'afro(négro)phobie étant particulièrement concernée par les objectifs de l'étude, cette forme de racisme est développée ci-dessous et complétée par le racisme anti-migrant·e·s et la xénophobie.

³² Voir « [Données sur l'\(in\)égalité et la discrimination en Belgique](#) ». Suite au projet « Improving equality data collection in Belgium » (IEDCB 2020-2021), cette base de données vise à l'amélioration de la collecte et du développement de données sur l'(in)égalité en Belgique (Unia 2021). Comme mentionné dans les recommandations du présent rapport, la 4^{ème} proposition d'action des mesures fédérales du plan NAPAR a trait à l'amélioration de cette base de données en y ajoutant des critères de discrimination manquants tels que l'âge, le handicap ou l'état de santé (Gouvernement fédéral belge 2022 : 14).

³³ Bien que des discriminations raciales dans le domaine de la santé soient connues et étayées par des témoignages et études, les données sont encore insuffisantes pour établir un aperçu statistique de la réalité du racisme dans ce secteur en Belgique (Bartholomeeussen et Hanine 2023). Notons que le concept de « charge raciale » désigne la pression psychologique subie par les personnes exposées à la stigmatisation raciale et qui a pour conséquence une adaptation perpétuelle de leurs comportements (Bosuma W'okungu Bakili 2020).

³⁴ Entretien 9.

³⁵ Entretien 7.

2.2. L'afro(négro)phobie

Unia propose la définition suivante de l'afro(négro)phobie : « se rapporte au critère de la "couleur de peau". C'est le mépris, l'hostilité ou la haine vis-à-vis des personnes d'ascendance africaine qui s'expriment sous la forme d'un sentiment de supériorité fondé sur l'histoire de l'esclavage et de la colonisation dont découlent des stéréotypes et des préjugés » (Unia [n. d.]). Cette définition est intéressante pour sa contextualisation historique des origines du racisme anti-noir·e·s. De plus, comme le relève l'un·e de nos interlocuteurices, il apparaît « interpellant comment on avance pas sur l'antiracisme, plus spécifiquement la négrophobie, l'afrophobie. On n'avance pas sur ces thématiques-là alors que depuis 20 ans il y a une accélération de la production de savoirs sur ces questions »³⁶. En effet, contrairement à d'autres pays ayant développé des politiques mémorielles plus dynamiques, « la Belgique n'a pas de débat postcolonial aussi vif. Elle s'en tient à ses monuments et noms de rues coloniaux. La décolonisation des esprits n'a pas encore eu lieu » (Goddeeris 2015 : 404).

Si l'afro(négro)phobie est une forme de racisme connue depuis longtemps, le tabou entretenu par la Belgique à l'égard de son histoire coloniale a commencé à sauter suivant les événements récents ayant mis les questions relatives à la colonisation et à la décolonisation au centre des débats publics dans les pays anciennement colonisateurs. Néanmoins, certains travaux avaient déjà souligné l'importance de la prise en compte de ce passé tabou dans la compréhension de phénomènes contemporains. Par exemple, en 2010, le rapport final des Assises de l'Interculturalité soulignait : « L'idéologie qui est allée de pair avec cette colonisation, certaines violences qu'elle a impliquées, l'usurpation des richesses et le fait que cette page de l'histoire belge soit largement passée sous silence aujourd'hui encore, sont ressentis douloureusement par beaucoup de membres des communautés issues de l'immigration d'Afrique sub-saharienne » (Service général de la Jeunesse et de l'Education permanente : 85). En 2019, un groupe d'experts mandatés par l'ONU visitait la Belgique dans le cadre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine. Au point 18 de sa déclaration finale, il relève : « La Belgique fait souvent référence à des objectifs interculturels [...] L'interculturalité exige la réciprocité, le rejet des stéréotypes culturels

³⁶ Entretien 12.

préjudiciables et la valorisation de toutes les cultures, y compris celles des personnes d'ascendance africaine » (WGEPAD 2019).

L'une des personnes interviewées dans le cadre de l'étude souligne également la persistance des stéréotypes à l'encontre des personnes d'origine africaine dans la perpétuation de discriminations : « Je pense que vous pouvez également le voir dans la façon dont les personnes d'origine africaine ont encore beaucoup de problèmes pour obtenir des emplois bien rémunérés, par exemple, ou un logement convenable à cause de ces stéréotypes. Vous voyez donc que cela conduit directement à des formes de discrimination [...] Cela vient directement de l'imaginaire de la colonisation »³⁷. En effet, les différentes générations de personnes constituant les diasporas d'Afrique subsaharienne ont en commun un vécu de discriminations et d'exclusions et une expérience de racisme ordinaire et structurel hérités de l'époque coloniale. Ceci participe alors de la marginalisation de ces personnes ainsi que de la pérennisation de représentations stéréotypées, injurieuses, humiliantes et déshumanisantes envers l'Afrique et ses populations (UNDPI/WCAR 2002 : 52-55 ; Fondation Roi Baudouin 2017 ; Unia 2022 ; FRA 2023a ; WGEPAD 2023). Par exemple, les stéréotypes basés sur la couleur de peau peuvent avoir des conséquences dramatiques lorsque l'on évoque les victimes tuées suite à des violences policières, ce critère figurant parmi les deux facteurs les plus à risque d'être tués lors d'une intervention de police en Belgique (entretien 10).

En Belgique, l'immigration de personnes originaires de pays d'Afrique subsaharienne est attestée de longue date et témoigne d'une certaine spécificité du fait que des populations arrivent sur le sol de l'ancienne puissance coloniale ou de tutelle. Si ces populations ne sont pas constitutives de « nouvelles migrations » (Martiniello et al. 2010), c'est à peine depuis quelques décennies que cette immigration est devenue significative en Belgique (Mazzocchi 2014 : 7-11 ; Kagné 2008). Une autre particularité de la présence de ces groupes et personnes en Belgique tient dans le fait qu'elles constituent l'immense majorité de la catégorie d'individus qualifiés de « Noirs ». « C'est pourquoi les désignations d'"Africain" ou de "Subsaharien" sont couramment employées dans l'espace public belge, à la fois comme synonyme et euphémisme de la catégorie raciale "noire" » (Mazzocchi 2014 : 12). Qui plus est, le rapport entretenu par la Belgique avec son passé colonial est « très ambigu » au point que ce « passé refoulé » « offre peu de possibilités d'affronter les

³⁷ Entretien 7.

questions discriminatoires, en même temps sociopolitiques et symboliques » (ibid. : 19). Dès lors, à travers de multiples modalités, « différents groupes en appellent à des débats de fond sur une histoire partagée [...] ainsi que, sur leurs possibilités de réussite, de reconnaissance et de dignité » (ibid. : 13).

Les décennies 1980 et 1990 témoignent d'une multiplication et d'une diversification des trajectoires migratoires des populations d'Afrique subsaharienne en Belgique (Kagné et Martiniello 2001). Les années 1990 se caractérisent par un véritable « foisonnement associatif » parmi ces diasporas. En effet, le contexte sociopolitique autorise alors le développement de différentes initiatives et plateformes articulées autour du panafricanisme et l'émergence de porte-paroles « associatifs » œuvrant pour la reconnaissance des diasporas d'Afrique subsaharienne par les pouvoirs publics au même titre que les autres populations immigrées en Belgique. Plus tard, ce paysage associatif s'élargira encore à de nouveaux enjeux, notamment à travers l'influence de nouveaux arrivants et d'une nouvelle génération dont les aspirations et la lutte pour la reconnaissance d'une pleine citoyenneté n'ont pas d'autres horizons que celui de leur société de naissance (Ndiaye 2004 ; Grégoire et Mazzocchi 2013 ; Clette-Gakuba 2019).

2.3. Le racisme anti-migrant.e.s

Le racisme anti-migrant.e.s a pour particularité de pouvoir combiner plusieurs facteurs pour exprimer sa volonté d'exclusion des personnes considérées comme « migrantes » (couleur de peau, origine nationale ou ethnique, conviction religieuse). Ce racisme est attesté par une variété d'acteurices de terrain responsables des politiques migratoires³⁸ (NAPAR 2020 : 29-32 ; Gossiaux et al. 2019 : 91-94) et fait état d'une forme contemporaine de racisme où plusieurs critères sont conjugués pour justifier l'exclusion et les inégalités à l'encontre des personnes visées, créant ainsi un large spectre de discriminations intersectionnelles. Comme le souligne l'un.e de nos interlocuteurices, certains mouvements et groupements politiques en Belgique ont fait du migrant le « bouc émissaire »³⁹ idéal des problèmes du pays : « J'ai plutôt l'impression que le migrant en

³⁸ Comme l'explique l'une des personnes rencontrées, ces acteurices de terrain plaident dès lors pour « changer le paradigme de la vision que la société a sur les personnes d'origine étrangère, dont les migrants » (Entretien 25).

³⁹ Entretien 8.

Belgique reste la personne qu'on utilise pour les voix électorales. C'est un sujet qui permet en fait de divertir la population, de ne pas parler des vrais problèmes »⁴⁰. L'instrumentalisation électorale et la représentation négative de la migration, particulièrement celle de personnes racisées, a pour conséquence un sentiment anti-migrant·e·s grandissant, des traitements discriminatoires, une banalisation de propos racistes à leur égard ainsi que leur criminalisation, particulièrement depuis les attentats des années 2015/2016 (ENAR 2016).

2.4. La xénophobie

Dans une perspective empreinte de nationalisme, la xénophobie désigne une hostilité générale, une peur ou un mépris de tout ce qui est considéré comme venant de l'« étranger ». Généralement, l'attitude xénophobe rejette ainsi de manière indifférenciée toutes les personnes considérées comme étrangères. Elle « se manifeste par le préjugé, par des réactions de rejet et de suspicion, de discrimination et de stigmatisation ; elle peut aller du simple ressentiment à la haine, de la peur de l'invasion au pogrom » (Dornel 2018).

⁴⁰ Ibid.

3) **Domination, exploitation et narratif colonial**

Les développements précédents montrent que la compréhension des stéréotypes à l'origine des discriminations à l'encontre des personnes considérées comme « noires » nécessite de revenir sur la période coloniale de la Belgique, au moment où ces stéréotypes et préjugés raciaux ont été produits et diffusés : « Dès le début de l'expansion coloniale, l'imaginaire marque les mentalités. Rapidement, des histoires extraordinaires et des images de mystérieux paysages d'Afrique envahissent l'Europe » (Cornet et Gillet 2010 : 7).

Dans le rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine remis à l'Assemblée générale de l'ONU en 2023, celui-ci relève : « L'héritage du colonialisme et des siècles d'esclavage, qui se traduit aujourd'hui par l'inégalité, la discrimination structurelle et le racisme à l'égard des personnes d'ascendance africaine, a entravé la pleine réalisation de leur droit au développement ». Il poursuit : « Le racisme structurel, la discrimination raciale, l'afrophobie, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée sont les causes profondes de ces inégalités et, à ce titre, il convient de s'y attaquer » (WGEPAD 2023 : 13). Ces propos rejoignent ceux de l'une de nos interlocutrices qui souligne :

« Si nous parlons de racisme, nous devons également reconnaître, en tant que société, que nous avons un problème, que notre société est malade et qu'elle est malade à cause de son fondement, à cause de son passé colonial »⁴¹.

Ce n'est qu'à partir des années 2000 que la Belgique a connu l'émergence d'un débat postcolonial public. C'est à ce moment « que l'histoire coloniale du pays est devenue un élément central de la conversation antiraciste et que les analystes ont cherché à rendre compte des continuités qui existent entre la domination coloniale de la population autochtone dans les colonies, et les façons dont les nouveaux arrivants et les migrants sont soumis à un discours d'intégration » (Fadil and Martiniello 2020: 3).

⁴¹ Entretien 13.

Comme le relève l'une des personnes interviewées à propos de ces continuités coloniales dans la société contemporaine, « à partir du moment où on ne cherche pas à reconnaître pleinement quel était le projet colonial, on ne peut pas comprendre pourquoi est-ce que ce projet perdure »⁴². Cette réflexion nous amène à revenir sur la colonisation belge en elle-même afin d'identifier les principaux mécanismes issus de cette période tout en balisant notre compréhension du colonialisme pour cette étude. Cette étape se révèle également importante dans le contexte de la Belgique et de l'émergence tardive du débat postcolonial qui implique d'autant plus « la force de regarder le racisme et le passé colonial dans les yeux »⁴³. Car, comme l'a relevé le Roi des Belges récemment en « réaffirm[ant] [s]es plus profonds regrets pour ces blessures du passé », le « régime [colonial] était celui d'une relation inégale, en soi injustifiable, marqué par le paternalisme, les discriminations et le racisme. Il a donné lieu à des exactions et des humiliations » (Philippe [Roi des Belges] 2022).

Une très brève chronologie du projet colonial belge peut commencer à la « Conférence de Berlin » en 1885, lorsque Léopold II s'est vu accorder la souveraineté absolue sur un territoire qu'il avait personnellement acquis en Afrique centrale. Cette Conférence fut une conférence diplomatique qui se tint à Berlin du 15 novembre 1884 au 26 février 1885 et qui cristallisa l'impérialisme colonial européen en Afrique. En effet, la Conférence a permis de structurer les empires coloniaux de l'époque en établissant les règles officielles de la colonisation de l'Afrique et en officialisant le partage du continent entre les puissances colonisatrices, sans aucun représentant ou dirigeant des pays et des populations africaines concernées. Sous prétexte de la poursuite d'objectifs humanitaires et de garantir l'accès au « progrès » et à la « civilisation », la Conférence de Berlin a en fait été l'occasion de déterminer les règles de la colonisation entre les puissances qui voulaient exploiter les territoires et les populations africaines. Si la Conférence a pris une forme diplomatique, elle était en réalité économique. Il s'agissait d'une conférence commerciale qui, outre ses Actes finaux, aboutit à l'adoption d'une série de traités destinés à réglementer les interactions commerciales des puissances européennes en Afrique afin d'éviter qu'elles ne se fassent la guerre pour les ressources du continent (Florestal 2007).

⁴² Entretien 12. Dans le même ordre d'idées, une autre personne souligne : « On ne raconte pas bien l'histoire congolaise, pour la plupart des gens le Congo a commencé au moment où la Belgique est venue. Tout ce qu'il s'est passé avant on n'en parle pas. Et je trouve ça très dommage parce que il y a une grande histoire avant » (Entretien 19).

⁴³ Entretien 9.

Suite à la Conférence de Berlin et de 1885 à 1908, Léopold II s'est octroyé 10% du territoire congolais à titre privé, le reste étant dévolu à des sociétés concessionnaires. Ce territoire fut appelé « Etat libre du Congo » ou « Etat Indépendant du Congo (EIC) ». En 1908, à la suite de plusieurs accusations de brutalité, de violence, de gestion administrative chaotique et d'accumulation de dettes envers l'Etat belge, Léopold II est contraint de remettre l'EIC au Parlement belge qui en prend le contrôle. Le peuple congolais a alors le statut de « sujet belge ». L'EIC devient le « Congo belge », qui obtient son indépendance en 1960 pour devenir aujourd'hui la République démocratique du Congo. Aussi, en 1919, la Belgique revendique avec succès un mandat auprès de la Société des Nations (qui deviendra l'ONU) pour administrer le territoire du « Ruanda-Urundi ». Cette ancienne colonie allemande fut donc annexée administrativement au « Congo belge » en 1925. Au début des années 1960, ces colonies belges deviennent formellement indépendantes et prennent le nom de République du Burundi et République du Rwanda (Peltier 2018 ; Nduwayo et al. 2017).

La Conférence de Berlin nous rappelle que la colonisation du continent africain au 19^{ème} siècle s'est déroulée dans une configuration historique où les puissances européennes se sont rendu compte des richesses naturelles incommensurables de l'Afrique après diverses expéditions exploratoires. Une compétition hostile va émerger, notamment entre l'Angleterre, le Portugal, la France, et, plus tard, l'Allemagne et la Belgique. Le chancelier allemand Otto von Bismarck, cherchant à imposer sa puissance économique et à donner une stature diplomatique à l'Allemagne, prend alors l'initiative d'organiser cette Conférence. L'Afrique fut littéralement découpée comme un gâteau, ses frontières intérieures redéfinies de manière totalement arbitraire, ses populations et ses groupes ethniques divisés sans leur consentement, ce qui est encore lourd de conséquences aujourd'hui. La Conférence de Berlin ayant réussi à légitimer la position de facto de l'Afrique comme source de richesses à exploiter au profit d'autrui, cet événement fondateur du colonialisme est encore présent dans les mémoires de nombreux pays, populations et diasporas africaines (mais pas seulement) à travers le monde. La soi-disant « mission civilisatrice » que ces puissances prétendaient défendre n'était qu'un écran de fumée pour couvrir la poursuite de missions commerciales avec pour objectif leur propre développement économique (Alcandre 2016). Le cas de l'EIC et du « Congo belge » en sont un exemple éloquent.

Associer cette idée de « mission civilisatrice » au récit colonial belge permit en effet de développer un narratif pour justifier ce projet et légitimer son injustice profonde. Sous couvert de mission civilisatrice et de « grand récit téléologique de la modernité européenne » (Van den Avenne 2021 : 48), il s'agissait de créer des hiérarchies entre les groupes et les individus, et de générer une construction politique et culturelle complexe devant concrétiser la domination pour garantir l'exploitation des ressources et des populations « non-blanches ». Une propagande fut alors développée pour diffuser l'idéologie coloniale et faire en sorte que tant les populations colonisées que les populations de la métropole y adhèrent afin d'assurer la légitimation de la domination et de l'exploitation des colonies. La « race » définie comme « blanche » étant placée au sommet de la hiérarchie raciale, cette propagande avait aussi pour but de diffuser la notion de « suprématie blanche »⁴⁴, justifiant alors la domination politique, économique et sociale de personnes considérées comme « blanches » sur d'autres personnes considérées comme « non-blanches ». Ce « sentiment de supériorité »⁴⁵ trouve ainsi sa source à l'époque coloniale pour être le fondement des stéréotypes qui vont nourrir la légitimation de l'inégalité et de l'exploitation tout en érigeant et valorisant la figure du colonisateur comme un bienfaiteur cherchant à apporter la « civilisation » dans des contrées encore « ensauvagées » et « obscures ». Ainsi, les sujets du « Congo belge » sont « soit en position de "primitif", soit en position d'assimilation, d'apprenant, d'exécutant. Le vocabulaire de l'époque renvoie à une même représentation : l'*indigène*, l'*évolué* ou l'*évoluant* » (Cornet et Gillet 2010 : 6). Dès lors, cette « représentation des personnes colonisées permet aussi aux colonisateurs de se construire en creux par le biais d'oppositions binaires. Cette dichotomie est encore opérante aujourd'hui lorsqu'on parle des personnes non-blanches » (ZIN TV 2022 : 117). Des concepts comme celui de la « colonialité » permettent alors de mettre en lumière la façon dont le colonialisme impacte encore aujourd'hui les positions sociales de groupes minoritaires.

En Belgique, il apparaît en outre que le projet colonial a servi à « la construction d'un sentiment de "belgitude", d'unité nationale » dans un pays « extrêmement diversifié voire divisé » (Mazzocchetti 2014 : 15) depuis sa création en 1830 après la révolution contre la famille royale hollandaise. L'Assemblée constituante créée dans le cadre de cette révolution décide de faire du

⁴⁴ « Dans la propagande coloniale, tout ce qui était toujours montré derrière cette propagande coloniale de manière insidieuse, c'était la suprématie, c'était de dire que l'homme blanc est supérieur aux autres [...] Et les noirs, c'était la pire espèce parce que les noirs étaient quasiment représentés comme des singes » (Entretien 8).

⁴⁵ Entretiens 6 et 13.

nouvel Etat belge un régime de monarchie constitutionnelle avec une lignée royale choisie et issue des dynasties européennes en gage de neutralité vis-à-vis de ses puissants voisins et de paix sur le continent européen. En 1865, Léopold II, fils de Léopold 1^{er}, accède au trône et – après que son père ait sécurisé les frontières du Royaume (particulièrement vis-à-vis de la monarchie hollandaise) et garanti une reconnaissance juridique internationale par d'autres voisins – cherche à « offrir au royaume, qu'il trouve trop peu ambitieux, une carrure internationale » (ZIN TV 2022 : 19). L'objectif du projet colonial dont il est l'instigateur réside dans cette volonté. Ainsi, il apparaît aujourd'hui « comme une évidence cet autre sens des discours de propagande relatifs à la période coloniale, celui de la construction d'une nation » (Mazzocchetti 2014 : 15). En Belgique francophone, des expressions comme « la Belgique de papa », qui évoque la période de l'Etat belge colonial et unitaire avant le début du processus de fédéralisation à partir des années 1970, ou encore « Tout ça ne nous rendra pas le Congo », en témoignent de manière limpide.

Ainsi, l'une des productions les plus importantes de la propagande coloniale (voir plus bas) fut l'organisation de « zoos humains »⁴⁶ à partir du début du 19^{ème} siècle. Il s'agissait de « construire un dispositif spectaculaire permettant de contester l'humanité de ceux que l'on exhibait » (Thuram 2016 : 7), des hommes, des femmes et des enfants présentés comme des « sauvages » dans toutes sortes d'événements et de configurations (foires, jardins, théâtres, zoos, villages dits « ethniques », etc.) (Etambala 1993 : 218-220 ; Matos et al. 2022). C'est en 1885, lors de l'Exposition universelle d'Anvers, que sera organisé le premier zoo humain en Belgique. A la fin du 19^{ème} siècle, ces exhibitions et leur couverture médiatique ont déjà imposé et fixé dans les esprits les représentations de populations « non-blanches » comme « sauvages » et « primitives » qu'il convient de « civiliser ». Véritables spectacles de masse, ces zoos humains vont grandement participer à faire de la race un modèle partagé d'explication du monde pour imprimer dans des inconscients collectifs l'idée qu'il y aurait effectivement plusieurs « races humaines » que l'on peut classer et hiérarchiser, participant alors au « discours nécessaire à la légitimation de la colonisation, à l'exploitation des hommes et des matières premières des colonies » (ibid. : 8). Ceci nous rappelle à quel point le concept de « race humaine » est une construction sociale développée par et pour l'esclavage et la colonisation et n'a aucune pertinence du point de vue biologique, même si des pseudo-scientifiques ont participé à la légitimation d'un tel concept à partir du 18^{ème} siècle : « Scientifiques et médecins

⁴⁶ Ou « expositions ethnographiques coloniales » comme ces événements furent appelés à l'époque.

ont volontiers prêté leur concours à cette légitimation en adhérant au "polygénisme" de l'espèce humaine, en hiérarchisant les ethnies ainsi constituées. Au sommet il y a l'homme blanc, au plus bas la femme noire, considérée auparavant comme la plus proche de l'animalité simiesque. Entre les deux, des paliers de populations que les biologistes du 19^{ème} siècle se sont efforcés de naturaliser. A chaque race était, de surcroît, associée un "tempérament" ». (Bauherz 2023 : n. p.).

A ce stade de l'étude, nous pouvons résumer nos développements de manière limpide en reprenant les propos de l'une des personnes interviewées :

« Le racisme structurel, c'est le fait qu'une personne, par exemple, qui a fait des études de la même façon que moi [et] qui est racisée va d'office galérer plus que moi à trouver du travail parce que il y a des clichés, parce qu'il y a des stéréotypes, parce qu'il y a des préjugés. Et ces préjugés, ils ont déjà pollué l'esprit des gens depuis plusieurs générations »⁴⁷.

Unia souligne les liens entre les stéréotypes développés par la propagande coloniale et les stéréotypes actuels : « Le "noir primitif" du passé colonial, qui était proche de la nature, peu intelligent et seulement capable d'exécuter des travaux manuels et physiques, est encore largement ancré dans les mentalités du 21^{ème} siècle. Parfois de manière plus "positive" : le "noir" aurait la musique et la danse dans la peau, il serait doué pour le sport, plus performant sur les plans sexuel et physique. Mais il resterait moins intelligent et moins cultivé que l'Européen » (2017 : 8). Ainsi, comme le souligne nos interlocutrices : « Tous ces stéréotypes qui ont été implémentés dans les têtes des gens continuent d'opérer à l'heure d'aujourd'hui. D'où ces inégalités, d'où ces violences, d'où ces exploitations à outrance »⁴⁸; « Donc il y a tous ces stéréotypes qui sont présents dans la société et qui s'articulent les uns aux autres »⁴⁹ pour catégoriser automatiquement des personnes et leur appliquer des traitements différenciés. Ceci permet de montrer comment « le racisme en Europe actuellement procède du passé, d'abord de l'idéologie coloniale [...] idéologie qui était fondée sur l'inégalité raciale »⁵⁰. Voyons maintenant plus précisément comment ces mécanismes s'articulent entre eux et avec d'autres pour alimenter l'afro(negro)phobie, les discriminations raciales et le racisme contemporain.

⁴⁷ Entretien 2.

⁴⁸ Entretien 1.

⁴⁹ Entretien 11.

⁵⁰ Entretien 20.

4) Système de hiérarchisations et dynamiques de raci(al)isation : stéréotypes et préjugés au cœur de la propagande coloniale

Le postulat fondateur du racisme réside donc dans la hiérarchisation des « races humaines » et place la « race blanche » au sommet de la hiérarchie et la « race noire » à sa base. « Mais ce postulat n'existait pas depuis la nuit des temps. Il a été amené à une certaine époque. Et pour le justifier [...] il a fallu déshumaniser la race noire »⁵¹. Une certaine propagande fut donc développée pour participer à la déshumanisation de toutes les personnes considérées comme « noires », tandis que les personnes considérées comme « blanches » devenaient l'idéal à atteindre : « Si la traite négrière a donné l'image d'un Noir réduit à l'état de bête de somme, la colonisation va déposséder l'Africain de sa mémoire et de son patrimoine et le soumettre à une occidentalisation systématique. Cette dépossession sera perpétrée par le biais du système éducatif et de la religion, sans oublier des institutions telles que l'immatriculation et la carte du mérite civique développées au Congo Belge⁵² » (Mukendi 2006 : 6). En d'autres termes, comme le montrent beaucoup d'images et de discours issues de la propagande coloniale, il s'agissait pour les personnes colonisées et « non-blanches » de devenir « blanches », comme si l'humanité était réservée à ce type de personnes.

Comme le souligne Elikia M'Bokolo à propos de la production de la propagande coloniale et de la persistance actuelle de la stéréotypisation des personnes d'origine africaine, les citoyens belges de l'époque furent tout autant victimes de cette propagande que les populations colonisées elles-mêmes : « les Belges ont cru tout, ou presque tout, ce qui leur était présenté à propos du Congo, du Rwanda ou du Burundi ». En effet, à une période où « il était difficile de se renseigner de manière indépendante et de vérifier les informations diffusées par les canaux officiels », le mythe de l'« œuvre coloniale », d'abord léopoldienne et ensuite belge, ne s'est vu opposé aucune résistance officielle ou prise de position publique en Belgique (2018 : 34). Les multiples stéréotypes associés aux personnes et diasporas afro-descendantes en Belgique ont donc été produits pour et diffusés par la propagande coloniale et à travers une série d'acteurs que l'on peut classer en trois catégories

⁵¹ Entretien 1.

⁵² Ces deux dispositifs avaient pour but d'attester du degré de « civilisation » atteint par les « évolués » de la colonie belge.

en fonction du système de pouvoir dans lequel ils agissaient : le pouvoir religieux (l'Eglise catholique, qui avait notamment la prérogative d'organiser l'enseignement dans la colonie), le pouvoir économique (les entreprises industrielles et financières) et le pouvoir politique incarné par l'Etat et ses administrations (ibid. : 35).

On peut retracer les débuts de la propagande coloniale dès les années 1870 au moment des premières expéditions d'exploration commandées par Léopold II. En effet, la Belgique est alors un des Etats les plus jeunes d'Europe et l'idée d'un projet colonial ne mobilise pas particulièrement la population qui manifeste une certaine indifférence à ce projet : « il faut donc la convaincre de sa légitimité en déployant une propagande intense qui débutera avant la création de l'Etat indépendant du Congo » (ZIN TV 2022 : 22). Suite à la création de l'« Association internationale pour l'exploration et la civilisation de l'Afrique » (AIA)⁵³, Léopold II revendique une expertise scientifique lors de la Conférence de Berlin, ainsi que l'organisation de missions humanitaires pour libérer les Congolais·es du joug des « esclavagistes arabes ». Il utilisera alors l'ensemble des « techniques modernes de l'époque pour légitimer son entreprise colonisatrice : gravures, dessins, photographies, cartes postales, livres, revues, affiches et photos. L'imagerie coloniale mêle des clichés d'esclavagistes sans pitié et de guerriers arabes, de cannibales aux dents taillées en pointe, mais aussi de héros briseurs de rocs, de séduisantes Africaines, de paysages splendides, de boys malins et roublards, ou encore de missionnaires à longue barbe et de coloniaux en tenue d'explorateur ». Si le discours ne change pas à la création du « Congo belge » en 1908, trois axes de propagande s'y ajoutent : « patriotisme, apport de la civilisation et prosélytisme religieux » (Cornet et Gillet 2010 : 7).

Les stéréotypes issus de la propagande coloniale peuvent être classés en différents sous-groupes : exotisme et renvoi à l'ailleurs, l'extérieur ; infériorité, violence et brutalité ; manque d'hygiène et de morale ; mœurs légère et sexualité débridée ; manque d'éducation et mode de vie différent (Robert et Rousseau 2016). Ils apparaissent comme constructions idéologiques de la domination visant à légitimer la supériorité blanche de la hiérarchie raciste, permettant alors de justifier un projet de colonisation d'autres populations. Les images, stéréotypes, préjugés et discours coloniaux

⁵³ Sous couvert de science et de mission civilisatrice, cette association, présidée par le roi en personne, « avait pour mission de faire reconnaître aux chefs locaux la souveraineté de l'AIA sur les territoires du Haut-Congo » (ZIN TV 2022 : 20). Les expéditions belges en Afrique centrale vont alors s'enchaîner.

se perpétuent alors dans la société contemporaine et constituent l'un des nombreux héritages du colonialisme. En effet, les individus d'ascendance africaine sont « renvoyés à une identité autre, étrangère, associée à l'Afrique et aux anciennes colonies [...] Le-la noir·e n'est pas d'ici mais d'ailleurs. Cette exotisation conduit à une invisibilisation des Noir·e·s qui contredisent ce paradigme » (Mpoma 2020 : 227). Ainsi, comme le rappelle Unia en évoquant son rapport de 2017 soulignant le lien entre les stéréotypes de l'histoire coloniale et des formes contemporaines de racisme, ces stéréotypes « nous confrontent à la nature profonde et structurelle du racisme. Une réponse juridique est ici, par définition, insuffisante. Seule une réponse sociale large est appropriée » (Unia 2022a : 41).

Le mythe du « Père Fouettard » est un exemple parlant de cette persistance du racisme colonial. Il renvoie un effet à un imaginaire esclavagiste et colonial où les colonisateurs européens acquièrent des servants africains infantilisés et considérés comme leur propriété. Au « Congo belge », le système des « boys » va perpétuer cette pratique qui s'incarne aujourd'hui dans le personnage du Père Fouettard. Il est ainsi dénoncé par les organisations antiracistes et certaines figures politiques notamment en raison de la pratique du « blackface »⁵⁴ qu'il promeut. Comme l'explique l'une des personnes interviewées : « C'est un exemple très clair d'un restant de l'imagerie coloniale. Le personnage du Père Fouettard [...] c'est quelque chose qui est encore propagé, célébré même comme une fête insouciance, mais qui a des sources très claires dans le passé colonial et la façon dont les personnes racisées furent représentées dans les médias à l'époque »^{55,56}. D'autres exemples de reproduction d'un imaginaire raciste inspiré du colonialisme existent dans le folklore belge, comme celui des « Noirauds », une confrérie née en 1876 dans laquelle des figures politiques de premier plan⁵⁷ adoptent la pratique du blackface et se déguisent en « notables congolais » pour faire la quête dans les cafés et restaurants afin de collecter des fonds pour un projet caritatif sur l'enfance. Ce grimage inspiré de la période coloniale a fait l'objet de beaucoup de protestations de

⁵⁴ Le blackface est une pratique qui consiste à se grimer en « noir » quand on est « blanc ». Il a été popularisé par des procédés théâtraux mettant en scène des acteurs blancs pour interpréter des personnages noirs caricaturés et stéréotypés comme stupides, ignorants, fainéants ou encore doués uniquement pour la musique et la danse. Il s'agit donc d'une pratique raciste et déshumanisante issue directement de l'imaginaire esclavagiste et colonial et qui participe à perpétuer l'un des éléments centraux de cet imaginaire, à savoir la pseudo infériorité intrinsèque des personnes d'ascendance africaine et la pseudo supériorité des personnes dites « blanches ».

⁵⁵ Entretien 14.

⁵⁶ Une alternative décoloniale pour déconstruire l'imaginaire raciste et proposer une vision positive du mythe du Père Fouettard a été développé par l'artiste Laura Nsengiyumva à travers le personnage de Queen Nikkolah (Mpoma 2019).

⁵⁷ Le roi Philippe y a lui-même participé lorsqu'il était encore prince.

la part des organisations antiracistes. Les « Noirauds » ont par la suite ajouté un drapeau belge à leur blackface, néanmoins, le nom « péjoratif et raciste demeure » (ZIN TV 2022 : 115).

« La sortie des nègres » de Lessines⁵⁸ ou encore le « Sauvage » de la Ducasse d'Ath sont d'autres exemples de pratiques folkloriques belges inspirées du colonialisme et du racisme et perpétuant l'afro(négro)phobie dans la société contemporaine. L'association Bruxelles Panthères a obtenu « une grande victoire symbolique »⁵⁹ en 2022 lorsque l'Unesco a décidé à l'unanimité de retirer la Ducasse d'Ath de son Patrimoine immatériel de l'Humanité après que Bruxelles Panthères l'ait interpellée à ce propos pour attirer son attention sur la présence d'un personnage participant à banaliser l'afro(négro)phobie, le « Sauvage », arborant un blackface et déguisé avec des accessoires rappelant l'esclavage. Cette décision unanime de l'Unesco a eu des conséquences dans le droit interne belge lorsque le Parlement de la Communauté française a décidé, unanimement aussi, d'adapter son décret réglementant le patrimoine culturel immatériel afin d'y évacuer des représentations racistes de ce type. Ces exemples de folklore raciste, « les réactions qu'engendrent sa remise en question et les tentatives de le faire évoluer montrent bien que le racisme est très profondément ancré dans notre société et que l'identité nationale de notre pays s'est construite sur une certaine conception de l'"Autre" » (ZIN TV 2022 : 116).

Rappelons également que le phénomène du profilage ethnique et racial en Belgique est connu. Dans son rapport de 2021 à propos de la Belgique, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (ONU) se dit « préoccupé du fait que le profilage racial par la police continue d'être un problème persistant dans l'État et qu'il n'existe aucune loi interdisant explicitement le profilage racial » (CERD 2021 : 3). Par exemple, début 2023, 11 personnes ainsi que la Ligue des droits humains (ci-après LDH) assignaient l'Etat belge en justice suite à l'interpellation de 200 personnes lors d'une manifestation organisée début 2021 « contre la justice de classe et raciste ». Les requérant·e·s auraient subi une série de mauvais traitements avant d'être emmenées aux casernes d'Etterbeek, un des lieux utilisés par la Police belge lors d'arrestations de masse. Selon la LDH,

⁵⁸ Suite à l'action initiée par Bruxelles Panthères en 2018 qui a écrit au bourgmestre et aux conseillers communaux de Lessines, « la sortie des nègres » a été rebaptisée en « sortie des diables ». Les organisateurs n'ont néanmoins pas changé leurs déguisements censés représenter des « nègres ». Une plainte avait été déposée contre Nordine Saïdi, militant antiraciste et membre de Bruxelles Panthères, pour « menaces et harcèlements dans un contexte terroriste ». Après trois ans de procédure, le tribunal correctionnel a acquitté Nordine Saïdi.

⁵⁹ Entretien 5 : Mouhad Reghif (Bruxelles Panthères).

ces personnes ont été « témoins de violences physiques de la part de la police sur des personnes qui se trouvaient avec elles. Certaines ont été arrêtées uniquement sur base d'un profilage ethnique, certaines n'ayant même pas participé à la manifestation » (2023b). Aussi, il existe plusieurs cas de personnes tuées lors d'interventions policières en Belgique⁶⁰ et certains de ces cas révèlent des éléments de racisme, où des stéréotypes et des préjugés alimentant diverses formes de racisme peuvent mener à des homicides⁶¹.

En 2018, Moïse Lamine Bangoura, un jeune homme de 27 ans d'origine guinéenne qui vivait à Roulers, est mort étouffé lors d'une intervention policière pour une expulsion suite à un loyer impayé. La Chambre des mises en accusation de Gand a finalement prononcé un non-lieu pour six policiers et deux policières qui risquaient un renvoi en correctionnelle pour coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner. Lors de ce jugement, la proportionnalité de la force utilisée a notamment été établie sur la base de l'interprétation des râles exprimés par L. Bangoura lorsque plusieurs agents l'immobilisaient en étant maintenu au sol :

« Les râles de Lamine deviennent, pour la Cour, des "hurlements" [...] Le sous-entendu est le suivant : s'il y avait eu appel à l'aide en bonne et due forme, tout ceci aurait cessé. Mais voilà, est retirée à Lamine la possibilité qu'un cri soit un appel à l'aide, renvoyant au caractère inarticulé de ses paroles : on a entendu "l'homme gémir et crier fort, une sorte de sons d'animaux, même des rugissements (...) il continuait à crier et à rugir, mais continuait à résister, (...) il a continué à émettre des sons de grognement et de gémissement et a continué à résister physiquement et agressivement". Corps animalisé, immobilisé mais hurlant, sauvage, puissant : la cour reprend à son compte ces poncifs négrophobes. Aucune perception de détresse, donc ; pas de non-assistance [...] » (Jamar 2021 : n. p.).

Selon l'une des personnes interviewées, l'ensemble de ce dossier judiciaire est un exemple « horrible de racisme » où « les juges ont estimé que les râles d'agonie étaient des cris d'un homme doté d'une force extérieure qui se débattait [...] On voit là toute la négrophobie, tous les stéréotypes associés au corps noir, comme un corps doté d'une force surhumaine, bestiale, etc. Et donc c'est légitime d'être raciste sur un homme pour le maîtriser jusqu'à l'étouffer »⁶². Impunité et

⁶⁰ Afin d'engager un travail de recensement et de pallier l'absence de statistiques officielles, la LDH et la Liga voor mensenrechten (son équivalent néerlandophone) ont publié en 2024 une [carte interactive](#) recensant les personnes décédées suite à une intervention policière depuis 1998, année du décès de Semira Adamu (à noter que cette carte n'est pas exhaustive).

⁶¹ Nous pouvons également rappeler la condamnation de l'Etat belge dans l'affaire Mawda, cette fillette de deux ans tuée d'un coup de feu tiré par un agent de la police fédérale lors de la course poursuite d'une camionnette transportant des personnes migrantes en 2018.

⁶² Entretien 11.

légitimation de la violence raciste sous couvert de négrophobie judiciaire, et plus généralement de négrophobie postcoloniale, résumant ainsi le jugement prononcé dans ce dossier où « le narratif de l'homme noir menaçant, furieux, et dangereux fonctionne » (Comité de soutien Lamine Bangoura 2021 : n. p.).

La mort de L. Bangoura est ainsi similaire à celle de George Floyd survenue deux ans après aux Etats-Unis, ou encore à celle de Semira Adamu, étouffée lors d'une expulsion forcée du territoire belge en 1998. Ces personnes ont été étouffées sous le poids d'agents de police lors d'un placage ventral ou par l'utilisation de « techniques d'immobilisation ». Il alors semble que la même « matrice négrophobe » soit à l'œuvre pour considérer les « corps noirs » comme des agents criminogènes intrinsèquement capables d'outrepasser le monopole de la violence physique légitime détenu par les forces de police et étant au cœur du fonctionnement et de la justification des actions de l'Etat (ibid.). Une tribune signée par une quarantaine de personnes expertes des questions de racisme et écrite par le philosophe Norman Ajari⁶³, rappelle que « l'histoire du Congo belge symbolise le sommet de la férocité coloniale », avant d'ajouter : « Nous sommes sommés de croire que ces démons obscènes auraient disparu comme par enchantement à la date de la célébration de l'indépendance congolaise. Des cas comme celui de M. Bangoura prouvent qu'il n'en est rien » (Ajari 2021 : n. p.).

Ces exemples de folklores et de violences policières racistes et négrophobes montrent comment les stéréotypes et préjugés produits par le colonialisme et diffusés encore aujourd'hui par des instruments de sa propagande alimentent la racialisation de groupes minoritaires afin de maintenir ceux-ci dans une situation d'inégalité structurelle répondant aux objectifs de l'idéologie raciste : « C'est toujours le même mécanisme. On commence par dévaloriser celui qu'on veut dominer pour légitimer un pouvoir qu'on exerce sur lui [...] Donc ça, je crois qu'il y a une transmission qui est inconsciente »⁶⁴.

⁶³ Cette tribune a été écrite suite à la séquestration du corps de L. Bangoura pendant trois ans par l'entreprise de pompes funèbres Benhammou. Il aura fallu attendre l'intervention de nombreuses personnes, dont plusieurs personnalités publiques, et l'intervention décisive de Benoît Vangrunderbeek, directeur de pompes funèbres à Bruxelles, pour que la situation se débloque et que les pompes funèbres Benhammou acceptent de rendre le corps à la famille.

⁶⁴ Entretien 23.

5) Réponse aux questions et introduction aux recommandations

Une synthèse des développements précédents montre que le racisme structurel est une réalité contemporaine à combattre en Belgique. En effet, au-delà de la condamnation d'actes racistes individuels, le caractère institutionnalisé et systémique de discriminations raciales dans certains secteurs et domaines de la vie en société appellent à l'élaboration et à la mise en œuvre de mesures politiques et d'action publique concrètes, transversales et sectorielles, pour éliminer le phénomène du racisme dans la société belge : « Si structurellement, on ne met pas en place des mesures concrètes [...] on se plante. Le schéma va continuer à se reproduire »⁶⁵. Les transformations importantes des discours et pratiques qualifiées d'antiracistes en Belgique, « qui l'ont fait passer d'une orientation antifasciste traditionnelle à une approche intersectionnelle plus complexe qui considère les différentes façons dont le racisme vient informer la vie quotidienne » (Fadil et Martiniello 2020 : 8), témoignent de la nécessité d'aborder la question de manière structurelle.

5.1. Réponse aux questions de recherche

Nous avons montré que le racisme et le colonialisme sont des idéologies basées sur la hiérarchisation de « races humaines » au sommet de laquelle se trouve la « race » dite « blanche ». Sur la base de stéréotypes et préjugés développés et diffusés par la propagande coloniale, des processus et mécanismes de racialisation et racisation ont été articulés pour catégoriser différents groupes de personnes et construire par la même l'infériorité ou la supériorité supposée de ces groupes les uns par rapport aux autres. La propagande coloniale apparaît alors comme un instrument principal de la construction sociale de la « race » et de la raci(al)isation des rapports sociaux, justifiant ainsi l'inégalité et le traitement inégal d'êtres humains au point que certain.e.s ont pu être considérés comme des marchandises ou des ressources à exploiter. La légitimation du système politique d'exploitation pensé par l'idéologie coloniale belge doit donc beaucoup à l'intensité de sa propagande et à l'invention de la « race » comme ligne directrice du narratif développé par le colonialisme.

⁶⁵ Entretien 2.

En effet, rappelons que la Belgique a connu une émergence tardive d'un débat postcolonial public suite à une certaine pression exercée par des organisations antiracistes de la société civile et des associations belgo-afrodescendantes⁶⁶ actives et impliquées depuis longtemps sur ces questions. Malgré les engagements internationaux pris par la Belgique en 2001 lors de la Conférence de Durban pour mettre fin au bafouement des droits humains les plus élémentaires des personnes visées par le racisme et les discriminations raciales, il aura fallu attendre 2020 et le meurtre de George Floyd (et tant d'autres citoyens africains-américains) pour qu'un semblant de volonté politique émerge et s'affirme afin d'inscrire à l'agenda politique de la Belgique la problématique du racisme structurel et, notamment, son lien avec l'idéologie et le projet colonial en Afrique centrale. Ce n'est donc que récemment que la propagande coloniale belge a commencé à être déconstruite de manière publique, et ce malgré l'importance qu'elle a pu avoir dans la consolidation de l'Etat-nation et d'un sentiment national au début du 20^{ème} siècle. En effet, rappelons que le projet colonial belge a été instrumentalisé comme élément à part entière de l'imaginaire national du Royaume et que le récit dominant de la « mission civilisatrice » ne fut jamais remis en question officiellement à l'intérieur des frontières du pays.

C'est donc en partie contre cet imaginaire et ce narratif colonial persistant qu'une demande d'introspection historique de la Belgique est réclamée par une partie de sa population et par des organisations et actrices antiracistes de la société civile afin qu'un travail de mémoire puisse être utile aux vœux de la démocratie. C'est ce que souligne Gratia Pungu à propos des évolutions récentes de l'Africa Museum :

« L'espérance, maintes fois soulignée, de la diaspora, c'est d'arriver, au travers du contenu narratif et de la révision matérielle, à construire un récit commun de la colonisation, à prendre en compte la mémoire des peuples africains et des diasporas dans sa diversité. Le but est aussi de lutter contre les discriminations racistes qui frappent l'Africain et le Noir dans la société actuelle, se nourrissant de

⁶⁶ L'utilisation du terme « afrodescendant » dans cette étude n'a pas pour objectif de l'imposer pour désigner les associations ou les personnes mentionnées. Plus généralement, précisons à la suite de Nicole Grégoire que nous ne considérons pas la notion de « diaspora » « comme une "entité" dont on chercherait à circonscrire les caractéristiques afin de déterminer si tel groupe étudié en est ou n'en est pas ». Il s'agit davantage « d'observer les multiples pratiques, énoncés et projets sociaux et politiques qui travaillent à la construire comme telle » (2016 : 12). Un autre terme intéressant à mentionner dans cette étude est celui d'« afropéen ». En effet, l'une des spécificités de ce terme réside dans sa capacité à « rendre visible une Europe kaléidoscopique libérée de la définition essentialiste où la structure conceptuelle de base est souvent binaire » (de Fátima Outeirinho 2017 : 3). Il s'agit de « rendre visibles les réalités transnationales et transculturelles de l'Europe d'aujourd'hui » (ibid. : 5) tout en évitant de se référer à la couleur de la peau. Comme le souligne Léonora Miano dans son célèbre ouvrage *Afropea* : « Ayant fait le choix d'unir en elle deux espaces et leurs mémoires, [l'approche afropéenne] ne peut souscrire à aucun manichéisme essentialiste » (2020 : 180).

l'ignorance de son histoire et des stéréotypes qui le visent via notamment l'image qui en est véhiculée dans l'exposition coloniale » (Pungu 2014 : 66).

Ceci nous amène à aborder la notion de politisation de la mémoire collective. En effet, la littérature traitant de la politisation des mémoires dans ses dimensions individuelle et collective (Vergès 2006 ; Mink et Neumayer 2007 ; Grandjean et Jamin 2011) rappelle qu'il existe une pluralité de mémoires collectives au sein d'une configuration, d'un territoire donné ; il existerait autant de « mémoires » qu'il y aurait de « groupes ». Dès lors, la mémoire collective rassemblerait les souvenirs effectivement partagés par un groupe donné dans une perspective dynamique de reconstruction du passé (Raxhon 2006). Partant, une telle perspective procure un caractère évolutif à la mémoire collective et lui permet de participer à la construction de l'identité collective d'un groupe quelconque, une « nation » par exemple. Néanmoins, une telle mémoire collective nationale ne fait pas fi de la pluralité des mémoires qui – dans le cadre de diverses opérations de sélection pour des politiques ou lois dites « mémorielles », ou encore relatives à l'identité nationale qu'un État-nation chercherait à se doter (Raxhon 2009) – peuvent être mises en compétition par des groupes sociaux pour « défendre et promouvoir le souvenir de faits historiques » (Grandjean 2011 : 13). Cette compétition mémorielle impliquant des groupes entre eux ou vis-à-vis d'une ou plusieurs autorités étatiques peut alors apparaître comme un enjeu déterminant pour la cohésion sociale de sociétés diverses, particulièrement en contexte postcolonial, post-migratoire et multiculturel et dans une volonté de promotion de l'interculturalité et de la décolonialité pour « restaurer les mémoires »⁶⁷.

L'une des personnes interviewées relie ainsi les réflexions sur la « mémoire coloniale » en Belgique avec la notion de « culture de l'empathie » : « On n'a pas de culture de l'empathie au niveau de la mémoire coloniale. Pour qu'il y ait mémoire [collective], il faut qu'il y ait empathie ». La même interlocutrice poursuit ensuite sa réflexion en se basant sur le concept de colonialité : « Souvent on dit on va enseigner, par exemple la colonisation. Mais attention [...] ce n'est pas le passé qu'il faut enseigner, c'est le présent [...] Parce que ce passé n'est pas passé et donc c'est le présent [...] donner un cours de colonisation aujourd'hui doit commencer par expliquer quelle est

⁶⁷ Entretien 1.

la vie d'un jeune racisé, par exemple quand il sort dans la rue le soir, est ce qu'il sort dans la rue pareil que les autres ? Voilà, c'est quelque chose comme ça la culture de l'empathie je pense »⁶⁸.

La politisation et la conflictualité politique des mémoires collectives permet d'éclairer « la dimension imaginaire des sociétés humaines et la difficulté d'accepter et de vivre lucidement avec celle-ci. La concurrence mémorielle présente l'histoire comme création sociale – l'histoire qui se fait – mais aussi comme mobilisation, promotion et instrumentalisation de cette dernière à des fins politiques, ethniques, lucratives, émotionnelles ou identitaires » (Jamin, *in* Grandjean et Jamin 2011 : 197). Du point de vue de l'Etat, il s'agit dès lors d'être « capable à l'avenir d'assumer pleinement le caractère construit de l'histoire et la dimension imaginaire de toutes sociétés humaines, tout en légitimant sa propre subjectivité et ses propres choix qu'il doit chercher à imposer aux autres » (ibid.). Par ailleurs, lors de la « réunion-débat sur les effets négatifs de l'héritage du colonialisme sur l'exercice des droits de l'homme », organisée par le Conseil des droits de l'homme (ONU) fin 2022, il a été notamment souligné « que les défenseurs de la justice raciale étaient menacés, réprimés et marginalisés, et que la lutte contre le racisme systémique était considérée comme un danger et une menace. Il importait donc que les États réaffirment leur engagement à lutter contre l'injustice raciale et à protéger les défenseurs et défenseuses des droits de l'homme qui œuvraient dans ce sens, et qu'ils veillent à ce que leurs actes soient alignés sur leurs déclarations » (CDH 2023 : 11). Il a également été rappelé que « la Déclaration et le Programme d'action de Durban [2001] avaient établi un lien intrinsèque entre le colonialisme, d'une part, et le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y était associée, de l'autre, et réaffirmé que les Africains et les personnes d'ascendance africaine, les Asiatiques et les personnes d'ascendance asiatique ainsi que les peuples autochtones avaient été victimes du colonialisme et continuaient à en subir les conséquences » (ibid. : 7). En effet, les entretiens menés auprès d'acteurices d'organisations antiracistes de la société civile montrent une unanimité quant à la nécessité fondamentale de déconstruire le narratif colonial dominant diffusé par divers types de discours de la propagande coloniale et intégré dans le récit national de la Belgique :

⁶⁸ Entretien 15 : Jérémie Piolat.

« Le passé colonial, il est là dans les stéréotypes. Voilà, c'est le racisme structurel de la société, c'est tous les stéréotypes, nos préjugés [...] c'est tout un travail que même quand on est conscientisé sur ces questions-là, ça ne veut pas dire que pour autant on est déconstruit. Ce n'est pas la même chose. Et ces stéréotypes, ils sont toujours là, ils ne sont pas déconstruits et donc ça nécessite de travailler ces questions-là »⁶⁹.

5.2. Introduction aux recommandations

La mobilisation de l'approche par les coalitions de cause (ACF) permet de mettre en lumière l'existence de réseaux hétérogènes engagés dans des coalitions de cause au sein du programme d'action actuel de lutte contre le racisme en Belgique. En effet, en se basant sur la recherche documentaire et les entretiens menés dans le cadre de cette étude, on constate que des actrices aux profils différents (organisations et coalitions de la société civile, institutions publiques spécialistes de la question, chercheur·euse·s, journalistes, actrices d'administrations publiques, législateurs à différents niveaux de gouvernement) partagent des objectifs communs et ont pour but que l'activité étatique en vigueur dans les sous-systèmes de politiques publiques compétents pour la lutte contre le racisme réponde à leur système de représentation et d'interprétation du phénomène raciste dans la société belge contemporaine. En effet, la considération des discriminations raciales consécutives au racisme structurel constaté en Belgique, et plus particulièrement en ce qui concerne l'afro(négro)phobie consécutive aux mécanismes raciaux issus du colonialisme, en tant que réalité contre laquelle il est nécessaire de lutter afin d'atteindre les vœux d'une société démocratique et respectueuse des droits humains traduit une théorie du réel qui diffère de celle qui fut historiquement dominante jusque-là et qui considérait le racisme non pas comme un problème structurel dont les causes sont historiques, mais plutôt comme une série de comportements individuels condamnables moralement et, parfois, légalement⁷⁰.

Ce modèle d'analyse de politiques publiques s'avère utile pour analyser le changement de programme d'action de lutte contre le racisme en Belgique, et plus particulièrement pour analyser

⁶⁹ Entretien 11.

⁷⁰ Les actrices de cette nouvelle coalition de cause semblent partager un certain consensus autour des deux premiers niveaux de leur système d'interprétation de la réalité raciste, ceux des valeurs profondes (à titre d'exemples, l'égalité, la justice sociale et le respect des droits humains) et des relations causales (à titre d'exemple, le caractère structurel de discriminations raciales contemporaines et l'impact de l'histoire coloniale sur ces formes de discriminations).

l'impact du colonialisme. En effet, suite à l'action d'une partie des organisations antiracistes menée depuis de nombreuses années et suite aux événements internationaux après le meurtre de George Floyd, une nouvelle coalition de ce sous-système de politiques publiques visant à dénoncer le racisme structurel dans les sociétés occidentales, ainsi que son lien direct avec la période coloniale dans le cas de sociétés postcoloniales comme la Belgique, a vu son système d'interprétations et de représentations gagner en influence dans les décisions politiques relatives à la lutte contre le racisme en Belgique. C'est ainsi qu'à partir de 2020 et les évolutions de l'opinion publique sur ces questions, les entités fédérées, hormis la Région flamande et la Communauté germanophone, ont élaboré des plans de lutte contre le racisme afin de contribuer à un plan d'action interfédéral et de respecter l'engagement international de la Belgique à lutter contre le racisme structurel avec plus de vingt ans de retard. Au niveau fédéral, on peut noter, malgré son échec saisissant, la mise en place de la Commission spéciale « Passé colonial » de la Chambre des représentants, ainsi que l'adoption de mesures fédérales du plan NAPAR. Si, comme le souligne la coalition NAPAR, les différents plans d'action « sont à géométrie fort variable, tant en termes de méthodologie, de degré de concrétisation que d'ambition » (NAPAR 2023 : n. p.), ils ont le mérite d'exister et pourraient traduire un début de changement dans l'action publique contre le racisme en Belgique.

Ce début de changement ferait donc suite à des facteurs extérieurs au sous-système de politiques publiques et que l'on peut regrouper en deux variables principales : un changement dans les caractéristiques fondamentales du problème considéré et un changement dans l'opinion publique : « On sait bien que Georges Floyd par exemple, et tout le mouvement Black Lives Matter, a mis toutes ces questions à l'agenda politique [...] il y a eu un changement très fort entre le débat il y a 20 ans et aujourd'hui. Aujourd'hui c'est vraiment multifactoriel et à différents niveaux aussi, que ce soit interne ou international »⁷¹. Ces éléments d'analyse identifiés à partir du modèle de l'ACF pourraient donc permettre d'étudier la formation de nouvelles politiques publiques de lutte contre le racisme depuis les événements de l'année 2020. Si, dans le cadre de cette étude, nous ne pouvons pas approfondir davantage ce début d'analyse, en mobilisant notamment d'autres modèles et conceptions théoriques de la littérature en analyse des politiques publiques, le modèle de l'ACF aide à la formulation de recommandations ayant pour dénominateur commun la considération du racisme et des discriminations raciales comme un problème structurel nécessitant des réponses

⁷¹ Entretien 23.

structurelles, à la fois transversales mais aussi sectorielles, afin de pouvoir impliquer dans leurs mises en œuvres potentielles un maximum d'acteurices rassemblé·e·s dans une nouvelle coalition de cause du sous-système d'action publique de la lutte contre le racisme en Belgique et d'étudier le changement dans ce sous-système sur une période allant du moyen au long terme. Il s'agit à présent pour cette coalition naissante de continuer à influencer la décision politique en la matière afin de garantir à celle-ci la mise en œuvre et l'efficacité des instruments, mesures et propositions d'action concrète censés répondre et solutionner le problème des discriminations raciales structurelles en Belgique.

En effet, comme le souligne l'un·e de nos interlocuteurices : « Quand on parle de la lutte contre le racisme, c'est vraiment quelque chose de structurel à long terme [...] Je crois effectivement qu'il faut peut-être beaucoup plus mettre la pression sur les politiciens. Et ça se fait non uniquement par des manifestations ponctuelles, mais ça demande une organisation des groupes concernés »⁷². Plus précisément à propos de l'impact du colonialisme sur le racisme contemporain, l'un·e de nos interlocuteurices souligne, à propos de la Commission « Passé colonial » : « L'échec de la Commission parlementaire qui a été mise en place, je pense, a été d'abord le fait qu'on a mis cette Commission en place non pas pour résoudre un problème de fond, mais pour des raisons politiques, dans l'air du temps. Il fallait faire quelque chose ». Ainsi, cette même personne plaide pour « se tourner vers l'avenir, vers des jeunes générations et sortir la question coloniale du débat politique pour en faire un enjeu historique et je pense sociétal »⁷³. Une autre personne explique que l'échec de la Commission témoigne du « blocage volontaire au niveau politique » : « Parce que ça arrange une certaine catégorie de politiques que la situation reste comme elle est [...] Pendant que nous travaillons dans une direction, il y a d'autres qui travaillent dans d'autres directions pour bloquer ». Poursuivant sa réflexion, l'interlocutrice souligne : « La difficulté, c'est que le politique fonctionne comme on dit à l'émotion populaire »⁷⁴, ce qui déforce l'action publique de lutte contre le racisme structurel. Ainsi, un·e interlocuteurice explique que même si certains discours de mandataires politiques reconnaissent un manque dans l'élaboration et la mise en œuvre de mesures efficaces pour lutter structurellement contre les discriminations raciales, « on constate que [ces]

⁷² Entretien 16.

⁷³ Entretien 17.

⁷⁴ Entretien 21.

gens ne reconnaissent pas que le colonialisme était mauvais »⁷⁵. Dans un contexte où la pression sur certaines organisations travaillant au respect des droits humains et à l'égalité des chances est de plus en plus forte et où l'on constate également une « banalisation des positions de l'extrême-droite dans l'opinion »⁷⁶ et « des pensées très excluantes à l'égard de certains groupes minoritaires »⁷⁷, le besoin de « déconstruire à tous les niveaux les stéréotypes et les comportements issus du passé colonial » est une nécessité fondamentale pour l'efficacité de l'action publique de lutte contre le racisme et les discriminations raciales en Belgique.

A cet égard, une autre personne souligne que les conséquences politiques du mouvement Black Lives Matter ne se sont pas encore traduites par un

« changement attendu au sujet de la justice sociale, de la justice raciale et c'est très triste parce qu'il ne faut pas agir parce que c'est un momentum. Faites-le parce qu'il est vraiment important que les groupes minoritaires puissent exister »⁷⁸.

A propos des clivages politiques et des complexités institutionnelles propres à la Belgique, toutes les interlocutrices soulignent l'importance de leur prise en compte dans l'analyse des obstacles à la mise en œuvre de mesures concrètes de lutte contre le racisme⁷⁹. L'une d'entre elles insiste :

« Il n'y a que la volonté politique pour pouvoir gérer les choses, ça c'est clair. Il faut une vraie volonté politique. Mais cette volonté politique est accompagnée [...] à un moment donné, de prendre une vraie responsabilité individuelle, pas seulement de parti politique, parce que là, chacun va dire : "non, mais je suis obligé de suivre mon parti politique". Oui, mais alors toi, en tant qu'individu, qu'est-ce que tu fais ? »⁸⁰.

⁷⁵ Entretien 13.

⁷⁶ Entretien 22.

⁷⁷ Entretien 24.

⁷⁸ Entretien 3.

⁷⁹ « Il y a une réalité générale sur la question du racisme en Belgique mais il y aussi des particularités. Il y a le contexte historique qui sont les clivages belges et qui influencent aussi particulièrement la question décoloniale » (Entretien 18).

⁸⁰ Entretien 8.

6) Recommandations

Cette étude analysant le poids du passé colonial belge sur le racisme et les discriminations raciales contemporaines amène à la formulation d'une série de recommandations qui visent principalement à contrecarrer l'impact des stéréotypes et préjugés alimentant le narratif colonial et sa propagande en tenant compte des réalités exprimées par les organisations de terrain de la lutte contre le racisme. Elles émanent largement des organisations antiracistes et des autres expert.e.s qui ont participé à la recherche. Ces recommandations concernent prioritairement les domaines de compétence du gouvernement fédéral belge et tiennent également compte des initiatives politiques pour l'élaboration d'un plan national et interfédéral de lutte contre le racisme et les discriminations raciales en Belgique, ainsi que d'autres rapports d'expertise dans le contexte belge issus de la société civile (organisations de terrain et experts académiques) et d'institutions, d'administrations et d'autorités publiques. Elles se divisent en 5 axes de travail qui sont complémentaires aux autres recommandations déjà existantes sur le sujet ayant trait aux compétences du gouvernement fédéral, sans préjuger de la transversalité nécessaire à certaines d'entre elles⁸¹. Les 5 axes de travail retenus sont :

- La mise en œuvre d'une politique antiraciste proactive et transversale dans une perspective intersectionnelle ;
- Le soutien et le renforcement des organisations de lutte contre le racisme et les discriminations raciales, de promotion de l'interculturalité, ou encore de diffusion de connaissances historiques sur les populations de Belgique issues de la société civile ;
- La lutte contre les inégalités et les discriminations raciales au travail et sur le marché de l'emploi ;
- La lutte contre l'impunité relative aux discriminations raciales ;
- La poursuite de l'étude du racisme structurel et des discriminations raciales en Belgique ainsi que du monitoring et de l'évaluation des instruments destinés à éradiquer ces phénomènes.

⁸¹ Cela signifie que les recommandations présentées dans ce rapport d'étude ne se substituent pas aux autres recommandations et propositions de mesures politiques formulées dans d'autres documents et à partir d'autres méthodologies. Il est nécessaire que l'ensemble des recommandations visant à lutter contre le racisme et les discriminations raciales contemporaines en Belgique soient lues de manière transversale afin de garantir une mise en œuvre efficace de celles-ci dans le respect de leurs objectifs respectifs.

6.1. La mise en œuvre d’une politique antiraciste proactive et transversale dans une optique intersectionnelle

- **1)** En respect des engagements internationaux de la Belgique, poursuivre l’élaboration d’un plan d’action interfédéral contre le racisme⁸² :
 - Garantir l’engagement des différentes parties prenantes et entités du pays par des moyens institutionnalisés et/ou par des accords politiques⁸³ ;
 - Veiller au caractère systémique et transversal du plan, tout en prévoyant une approche analytique et méthodologique sectorielle dans les domaines et sous-domaines qui en montreraient la nécessité ;
 - Veiller à l’association de la Coalition NAPAR à l’élaboration du plan, ainsi qu’à d’autres actrices issues d’organisations antiracistes de la société civile ;
 - Créer un organe de surveillance de l’application du plan aux différents niveaux de pouvoir, avec des évaluations périodiques et la participation régulière d’expert·es issu·es d’organisations antiracistes de la société civile et du monde académique⁸⁴.
- **2)** Proposer des activités de renforcement des connaissances et des formations à propos de la perspective intersectionnelle à destination de la société civile et de la fonction publique fédérale.
- **3)** Proposer des activités de renforcement des connaissances et des formations à propos de la déconstruction de l’imaginaire colonial et de l’ensemble des stéréotypes et préjugés qu’il promeut.

⁸² Voir le mémorandum de la Coalition NAPAR (2020), la recommandation n°116 des « Proposition de recommandations » de la Commission spéciale « Passé colonial » (Chambre des représentants 2023 : 463), la recommandation n°1 du mémorandum 2024 d’Unia (2024 : 8), et l’avis 4.3 de la FRA (2023b : 12).

⁸³ A titre d’exemple, par l’inscription de la mise en place d’une conférence interministérielle sur le racisme dans le prochain accord de gouvernement ou d’un organe de concertation spécifique et œuvrer à l’institutionnalisation de celle-ci/celui-ci au moyen de règles limitant les possibilités de son blocage politique suite à des désaccords entre partis. Il convient également de réfléchir à des dispositifs permettant aux administrations compétentes de transmettre les informations nécessaires aux décideurs politiques à chaque étape des négociations en intercadets afin de garantir la bonne mise en œuvre des mesures décidées et, le cas échéant, la possibilité de les adapter.

⁸⁴ Voir « Rapport alternatif de La Ligue des droits humains à la 103ème session du Comité pour l’élimination de la discrimination raciale en vue de l’examen du rapport valant vingtième à vingt-deuxième rapports périodiques soumis par la Belgique » (LDH 2021a : 5).

- **4)** Créer des lieux de mémoire⁸⁵ et des centres de documentation inclusifs et facilement accessibles au public, dans ou en dehors de l'espace public, à propos de l'impact du colonialisme sur les formes de racisme et de discriminations raciales contemporaines. De plus, il convient d'adapter ceux déjà existants afin de diffuser les connaissances scientifiques et historiques à ce propos⁸⁶.
- **5)** Implémenter un travail de réflexion à l'échelle nationale afin d'évacuer toute représentation raciste dans les pratiques folkloriques⁸⁷ et dans l'espace public⁸⁸.
- **6)** Réunir les législations antidiscrimination au niveau fédéral dans un même dispositif et œuvrer à la cohérence avec les législations des entités fédérées afin de faciliter la lutte contre les discriminations raciales à l'échelle nationale⁸⁹.
- **7)** Nommer un·e (vice premier·ère) ministre de l'Egalité afin de donner un signal positif à la société civile, notamment dans le contexte actuel des débats postcolonial et décolonial, et garantir la poursuite de la mise en œuvre de mesures nationales de lutte contre le racisme, ainsi que les réflexions portant sur l'élaboration d'une politique de réparation à propos de la période coloniale en concertation avec des organisations de la société civile antiraciste⁹⁰.

⁸⁵ Le concept de « lieu de mémoire » popularisé par Pierre Nora a une acceptation large et fait coexister trois aspects : le « matériel », le « symbolique » et le « fonctionnel ». Dès lors, « [l]es liens entre lieux de mémoire et mémoire collective sont particulièrement étroits » car les premiers participent à la construction et à la transmission d'une mémoire collective (Grandjean et Jamin 2011 : 16, 17).

⁸⁶ Voir les recommandations n°4 et 85 à 89 des « Proposition de recommandations » de la Commission spéciale « Passé colonial » (Chambre des représentants 2023 : 458, 459).

⁸⁷ Voir la recommandation n°125 des « Proposition de recommandations » de la Commission spéciale « Passé colonial » (Chambre des représentants 2023 : 464). Ce travail peut être accompagné par la mise en œuvre d'actions concrètes comme l'instauration d'une journée commémorative nationale de l'histoire coloniale, la mise en place de nouveaux monuments et artefacts dans l'espace public, ou encore par le fait de rebaptiser certaines distinctions honorifiques comme l'« Ordre de Léopold II » afin qu'elles soient plus représentatives de la société actuelle (voir les recommandations n°72 et 73 des « Proposition de recommandations » de la Commission spéciale « Passé colonial » (Chambre des représentants 2023 : 456).

⁸⁸ Voir les recommandations n° 75 à 84 des « Proposition de recommandations » de la Commission spéciale « Passé colonial » (Chambre des représentants 2023 : 456-458), ainsi que le rapport du groupe d'expert·e·s sur la décolonisation de l'espace public en Région de Bruxelles-Capitale (Urban.brussels 2022).

⁸⁹ Voir la recommandation n°17 du mémorandum 2024 d'Unia (2024 : 18) et la recommandation n°5 de la Commission d'évaluation des lois fédérales tendant à lutter contre la discrimination (2022 : 82).

⁹⁰ Voir la recommandation n°13 du mémorandum 2024 d'Unia (2024 : 15), ainsi que la partie « Réparation » de la « Proposition de recommandations » de la Commission spéciale « Passé colonial » (Chambre des représentants 2023 : 454-463).

- **8)** En concertation avec le SPP Politique scientifique (Belspo), la Direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire (DGD) et le Musée Royal de l’Afrique Centrale (MRAC), poursuivre les discussions et travaux à propos de la décolonisation du MRAC afin d’œuvrer à la réconciliation, à la réparation et à la reconstitution du patrimoine congolais dans une logique de partenariats d’égal à égal avec l’ensemble des parties prenantes, en ce compris des organisations et expert·e·s des pays anciennement colonisés. Il convient également de réfléchir aux approfondissements du cadre juridique pour la restitution et le retour des biens liés à la période coloniale⁹¹, notamment à l’aide des « Principes éthiques pour la gestion et la restitution des collections coloniales en Belgique » (2021), d’encourager et soutenir les autres niveaux de pouvoir à l’adoption de dispositifs et cadres juridiques similaires et complémentaires, et de mettre en œuvre les recommandations issues du projet HOME à propos du rapatriement des restes humains présents dans les collections belges⁹².
- **9)** En concertation avec le SPP Politique scientifique (Belspo) et le Musée Royal de l’Afrique Centrale (MRAC), encourager et soutenir la mise en œuvre d’une politique de diversité dans le recrutement de l’ensemble du personnel du MRAC. Il convient également de continuer à encourager la diversification des approches et des programmations du MRAC, notamment en favorisant la transmission des savoirs entre les parties prenantes et l’accessibilité des collections à celles-ci, particulièrement dans le domaine scolaire.
- **10)** En concertation avec le SPF Affaires étrangères et la DGD, mettre en place un soutien institutionnel au sein de la Direction gestion de l’organisation de la DGD afin de garantir une décolonisation du secteur de la coopération en portant une attention particulière aux partenariats égaux, à la compréhension mutuelle entre les partenaires et aux dynamiques de pouvoir teintées de racisme structurel dans la conduite des relations internationales de ce type :

⁹¹ Loi reconnaissant le caractère aliénable des biens liés au passé colonial de l’Etat belge et déterminant un cadre juridique pour leur restitution et leur retour.

⁹² Voir la sous-partie « Restitution » de la « Proposition de recommandations » de la Commission spéciale « Passé colonial » (Chambre des représentants 2023 : 460, 461) et le rapport final du projet HOME (Belspo 2023).

- Encourager la DGD à adopter un positionnement explicite en faveur des questions liées à la décolonialité afin notamment de soutenir les partenaires dans leurs initiatives respectives ;
 - Associer les organisations partenaires des pays africains (particulièrement celles du Burundi, du Congo et du Rwanda) aux prises de décision et promouvoir la reconnaissance de leurs capacités et expertises dans les espaces décisionnels, particulièrement à propos de l'élaboration des cadres stratégiques communs et des questions de redevabilité ;
 - Mettre en œuvre des dispositifs de diversification du personnel au sein des ONG internationales de Belgique et imposer à celles-ci d'interroger l'héritage du colonialisme dans leur mode de fonctionnement ;
 - En partenariat avec des organisations/personnes ressources extérieures au secteur et/ou issues de la société civile, mettre en œuvre des dispositifs de déconstruction des schémas coloniaux dans le système de coopération et assurer une meilleure efficacité des projets en favorisant une approche bottom-up où le public-cible des projets est déterminant dans la définition de l'ensemble des étapes de ceux-ci ;
 - Faire un état des lieux des pistes d'action et encourager les initiatives déjà engagées au sein de la DGD afin de leur donner davantage de cohérence ;
 - Veiller à la prise en compte des études résultant du projet PSR « Pistes pour la décolonisation de la coopération belge au développement » et engager une réflexion globale et approfondie sur les imaginaires alternatifs des systèmes de fonctionnement de la coopération et des relations internationales belges⁹³.
- **11)** En guise de réparation symbolique, présenter des excuses officielles du gouvernement fédéral aux peuples burundais, congolais et rwandais pour la domination et l'exploitation coloniales, les violences et les atrocités, les violations individuelles et collectives des droits humains ainsi que le racisme et les discriminations qui les ont accompagnées durant la période coloniale⁹⁴.

⁹³ L'une des pistes de réflexion a trait à la possibilité pour les pays partenaires, et particulièrement les pays anciennement colonisés par la Belgique, de définir eux-mêmes, s'ils en expriment la volonté, les termes de la coopération et l'ensemble des approches, directions, méthodes et instruments relatifs aux projets financés par la Belgique.

⁹⁴ Voir la recommandation n°69 de la « Proposition de recommandations » de la Commission spéciale « Passé colonial » (Chambre des représentants 2023 : 455, 456).

- **12)** Renforcer le développement d'un secteur de l'antiracisme en œuvrant à sa pérennisation et mettre en place des mécanismes de concertation avec celui-ci quant à la prise de décision politique sur les mesures, instruments et dispositifs évaluations périodiques à mettre en œuvre pour lutter contre le racisme et les discriminations raciales⁹⁵.

6.2. **Le soutien et le renforcement des organisations de lutte contre le racisme et les discriminations raciales, de promotion de l'interculturalité, ou encore de diffusion de connaissances historiques sur les populations de Belgique issues de la société civile**

- **13)** Garantir un soutien structurel et pérenne aux associations de la société civile antiraciste œuvrant dans les domaines de compétence de l'autorité fédérale⁹⁶ :
 - Réaliser une évaluation future de politique publique relative à l'arrêté royal relatif aux modalités d'octroi des subsides annuels pour les associations qui luttent contre le racisme en ce qui concerne les matières relevant de la compétence de l'autorité fédérale (2023) en association avec des expert·e·s issu·e·s d'organisations antiracistes de la société civile et du monde académique afin d'assurer la bonne adaptation de l'arrêté royal aux réalités de terrain et de le faire évoluer si nécessaire⁹⁷ ;
 - Poursuivre les initiatives afin d'octroyer des budgets pour le fonctionnement d'organisations antiracistes de la société civile ;
 - Etablir un état des lieux public ou une cartographie, mis·e à jour périodiquement, du secteur de l'antiracisme en identifiant et répertoriant les collectifs et organisations actives de la société civile ;
 - Proposer des activités de renforcement des capacités et des formations relatives à la gestion des organisations en Belgique à destination d'organisations de la société civile travaillant au respect des droits humains.

⁹⁵ Voir les objectifs stratégiques 3.1.1. et 3.1.2. des mesures fédérales du plan NAPAR (Gouvernement belge 2022 : 12-14).

⁹⁶ Idem.

⁹⁷ Le cadre et les modalités générales de l'évaluation pourront être fixées dans un cahier des charges préalable à sa réalisation.

- **14)** Participer au renforcement de la Coalition NAPAR et aux transferts de connaissances et partenariats entre l'ensemble des actrices du secteur de l'antiracisme⁹⁸.
- **15)** Promouvoir la concertation, la cohérence et l'échange de bonnes pratiques avec des organisations travaillant sur les discriminations raciales dans les domaines de compétences des entités fédérées, notamment sur la question de l'impact contemporain du colonialisme et particulièrement dans les domaines de l'enseignement⁹⁹, de la culture et des arts, du sport ou encore des médias¹⁰⁰, au moyen, par exemple, de l'institutionnalisation ou du renforcement d'une plateforme interfédérale réunissant les actrices concerné·e·s, ou d'un comité de concertation spécifique.

6.3. La lutte contre les inégalités et les discriminations raciales au travail et sur le marché de l'emploi

- **16)** Instaurer une politique obligatoire de prévention des discriminations raciales au travail à destination des employeurs privés et publics en modifiant les législations antidiscrimination au niveau fédéral¹⁰¹ :
 - Encourager les employeur·se·s de réaliser une analyse des risques des discriminations raciales dans leur organisation ;

⁹⁸ Idem.

⁹⁹ Voir la recommandation n°118 de la « Proposition de recommandations » de la Commission spéciale « Passé colonial » (Chambre des représentants 2023 : 463).

¹⁰⁰ Voir les objectifs stratégiques 3.1.1. « Mener une politique générale et coordonnée contre le racisme via une collaboration efficace de tous les partenaires » et 3.1.2. « Optimiser le monitoring et l'étude du racisme » des mesures fédérales du plan NAPAR (Gouvernement belge 2022 : 12-14).

¹⁰¹ Comme le souligne la Commission d'évaluation des lois fédérales tendant à lutter contre la discrimination dans sa 62^{ème} recommandation, « [c]e dispositif devrait être adéquatement articulé avec le régime déjà en place de prévention des risques psychosociaux afin d'en faciliter l'appropriation par les employeur·se·s et d'éviter qu'il n'engendre une charge administrative excessive pour ceux/celles-ci, tout en étant adapté aux spécificités du droit anti-discrimination » (2022 : 273). L'instauration d'une telle une politique obligatoire de prévention des discriminations raciales au travail devrait également participer à solutionner le problème de sous-rapportage des signalements et plaintes en matière de discrimination au travail. Voir aussi la proposition d'action n° 43 des mesures fédérales du plan NAPAR (Gouvernement belge 2022 : 32), la recommandation n°4 du « Monitoring socioéconomique : Marché du travail et origine » (SPF Emploi et Unia 2022 : 218, 219) et la recommandation n°24 du mémorandum 2024 d'Unia (2024 : 22).

- Encourager les employeur·se·s de réaliser un plan de prévention des discriminations raciales dans leur organisation ;
 - Encourager les employeur·se·s de mettre en place une procédure de signalements quant aux discriminations raciales ;
 - Soutenir les employeur·se·s dans ces démarches par la mise en place et la diffusion d'outils et bonnes pratiques ;
 - Garantir la concertation avec les partenaires sociaux, et particulièrement la Fédération des Entreprises de Belgique, pour établir les modalités précises des dispositifs de la politique de prévention des discriminations raciales au travail ;
 - Encourager davantage une politique de diversité effective dans tous les recrutements¹⁰².
- **17)** Promouvoir des approches sectorielles de lutte contre les discriminations raciales au travail en fonction des différentes commissions et sous-commissions paritaires afin de déjouer certains obstacles spécifiques appelant des réponses différentes en fonction des domaines d'activité¹⁰³ :
 - Réaliser des monitorings sectoriels de la diversité et de la discrimination sur le marché du travail comme prévu dans la loi du 3 octobre 2022 (« deal pour l'emploi ») ;
 - Veiller à interroger l'impact du colonialisme sur les discriminations raciales identifiées dans les secteurs ;
 - Assurer la diffusion d'enseignements, d'outils et de bonnes pratiques issues de ces monitorings sectoriels à l'ensemble des partenaires sociaux ;
 - Faciliter l'élaboration de plans d'action en fonction des secteurs ;
 - Poursuivre les discussions avec les partenaires sociaux relatives aux sanctions à appliquer aux employeur·se·s en cas de non-respect des législations antidiscrimination¹⁰⁴.
 - **18)** Promouvoir le renforcement des connaissances et la partage d'expertise sur les discriminations raciales au travail à travers la diffusion d'outils et de bonnes pratiques¹⁰⁵ à

¹⁰² Voir aussi la recommandation n°21 du présent rapport.

¹⁰³ Voir les conclusions du « Monitoring socioéconomique : Marché du travail et origine » (SPF Emploi et Unia 2022 : 206).

¹⁰⁴ Voir l'avis 4.2 de la FRA (2023b : 11).

¹⁰⁵ A titre d'exemples, voir les conventions collectives de travail 38 concernant « le recrutement et la sélection des travailleurs » (2008), et 95 concernant « l'égalité de traitement durant toutes les phases de la relation de travail »

destination de tous·te·s. les acteurices impliqué·e·s., par l'organisation d'événements similaires à la conférence annuelle sur l'emploi, ou encore par la mise en place et la consolidation de protocoles de collaboration entre des institutions de défense des droits humains et les partenaires sociaux.

- **19)** Poursuivre la facilitation de la réalisation de tests de discrimination par l'Inspection du travail¹⁰⁶, renforcer les connaissances des équipes à propos de l'approche intersectionnelle, ainsi que leurs moyens humains et financiers, et les autoriser à recourir à des personnes tierces pour la seconder dans la réalisation de tests de situation ou des tests par « client mystère » (« mystery shopper ») visant à détecter des mécanismes de discrimination¹⁰⁷.
- **20)** Identifier et soutenir les initiatives issues d'organisations antiracistes de la société civile visant à favoriser la diversité et la lutte contre les discriminations raciales au travail et à déconstruire l'impact du colonialisme dans celles-ci.
- **21)** Promouvoir l'utilisation de l'arrêté royal fixant les conditions de l'action positive (2019), de la possibilité de mettre en place des plans d'action positive par différents outils (guides pratiques, plateformes internet, événements...) et des possibilités pratiques de leur utilisation dans une approche sectorielle interrogeant l'impact du colonialisme sur d'éventuelles discriminations raciales. Il convient également d'étudier la possibilité d'adopter un arrêté royal similaire pour le secteur public¹⁰⁸.

(2008), ainsi que le guide « Favoriser la diversité et l'égalité dans le recrutement » du Conseil national du travail (2020).

¹⁰⁶ Voir la loi modifiant la section 2/1 du Code pénal social concernant les pouvoirs spécifiques des inspecteurs sociaux en matière de constatations relatives à la discrimination.

¹⁰⁷ Voir la recommandation n°47 de la Commission d'évaluation des lois fédérales tendant à lutter contre la discrimination (2022 : 165), la recommandation n°4 du « Monitoring socioéconomique : Marché du travail et origine » (SPF Emploi et Unia 2022 : 217, 218), le titre « Soutenir une politique efficace de lutte contre les discriminations et de respect de la diversité », du mémorandum 2024 de la LDH (2024 : 84), les recommandations n°23 à 26 du mémorandum de la Coalition NAPAR (2022 : 12, 13), et la recommandation n°1 du mémorandum de Kif Kif (2024 : 3).

¹⁰⁸ Voir la recommandation n°3 du « Monitoring socioéconomique : Marché du travail et origine » (SPF Emploi et Unia 2022 : 218, 219), la recommandation n°69 de la Commission d'évaluation des lois fédérales tendant à lutter contre la discrimination (2022 : 239), la recommandation n°26 du mémorandum 2024 d'Unia (2024 : 23), la proposition n°39 du mémorandum de la Coalition NAPAR (2020 : 16), et la proposition d'action n°49 des mesures fédérales du plan NAPAR (Gouvernement belge 2022 : 31).

- **22)** Soutenir l'emploi, l'entrepreneuriat et l'émancipation économique des afrodescendant·e·s et des diasporas africaines de Belgique, particulièrement à l'égard des femmes, par diverses actions et partenariats avec l'ensemble des actrices de la concertation sociale et des organisations de la société civile¹⁰⁹.
- **23)** Porter une attention particulière à l'impact du racisme structurel et des stéréotypes raciaux dans l'emploi, l'entrepreneuriat et l'émancipation économique des personnes migrantes en Belgique et devant accomplir des parcours d'intégration selon les entités fédérées où elles résident.

6.4. La lutte contre l'impunité relative aux discriminations raciales

- **24)** Garantir la formation structurelle de tou·te·s les juristes aux législations antidiscrimination¹¹⁰ :
 - Revoir et harmoniser le référentiel de compétences des juristes au sein des universités et des écoles supérieures afin de former de manière structurelle les futurs magistrat·e·s, membres du personnel de l'ordre judiciaire, avocats et juristes aux législations antidiscrimination ;
 - Actualiser la formation organisée par l'Institut de formation judiciaire (IFJ)¹¹¹ « Lutte contre les délits de haine et discriminations » pour y inclure notamment la question de l'impact du colonialisme sur les discriminations raciales et des éléments ayant trait au renforcement des connaissances de l'approche intersectionnelle¹¹² ;
 - Actualiser la formation organisée proposée par l'IFJ « Formation approfondie en matière de lutte contre les délits de haine : les spécificités de la cyberhaine » pour y inclure notamment la question de l'impact du colonialisme sur les discriminations raciales et des

¹⁰⁹ Voir la recommandation n°122 de la « Proposition de recommandations » de la Commission spéciale « Passé colonial » (Chambre des représentants 2023 : 464).

¹¹⁰ Voir la recommandation n°58 du mémorandum 2024 d'Unia (2024 : 42).

¹¹¹ L'IFJ est un organe fédéral indépendant responsable de la conception et de la mise en œuvre de la politique intégrale de développement et de formation pour les magistrats et les membres du personnel de l'ordre judiciaire.

¹¹² Voir les propositions d'action n°9, 10 et 11 des mesures fédérales du plan NAPAR (Gouvernement belge 2022 : 16, 17).

éléments ayant trait au renforcement des connaissances de la perspective intersectionnelle¹¹³.

- **25)** En concertation avec les barreaux, les universités et les hautes écoles, organiser une offre de formations similaires et gratuites à destination des avocat·e·s¹¹⁴.
- **26)** Promouvoir la justice restauratrice, en complément de la justice pénale, afin de mettre en lumière des responsabilités systémiques dans les dossiers traitant de discriminations raciales et mieux protéger et accompagner les victimes¹¹⁵.
- **27)** Lutter contre le phénomène du racisme et des discriminations raciales au sein des services de police¹¹⁶ :
 - Promouvoir les espaces de discussion entre collègues, l'intervision et la culture de l'évaluation dans une optique d'amélioration continue au sein des services de police ;
 - Renforcer la formation des services de police aux discriminations raciales, à l'impact du colonialisme dans celles-ci, au profilage professionnel et aux phénomènes de polarisation¹¹⁷ ;
 - Intégrer et faire respecter le « Protocole d'Istanbul »¹¹⁸ dans la législation belge.
- **28)** Participer au renforcement de l'Observatoire des violences policières et autres initiatives semblables issues de la société civile ou d'institutions publiques indépendantes.

¹¹³ Voir les proposition d'action n°11 et 14 des mesures fédérales du plan NAPAR (Gouvernement belge 2022 : 17, 18). A propos des deux formations mentionnées, il convient également d'évaluer leur complémentarité avec la formation « Diversité à l'audience », organisée par l'IFJ et censée montrer « comment des suppositions, des préjugés et des stéréotypes peuvent exercer une influence indirecte sur la procédure judiciaire » (Chambre des représentants 2021b : 201).

¹¹⁴ Il est nécessaire qu'une telle offre de formations soit reconnue par les barreaux afin que les avocat·e·s puissent les valoriser en tant que « points de formation ».

¹¹⁵ Voir avis 9.1 de la FRA (2023b : 25).

¹¹⁶ Voir les titres « Lutter contre les phénomènes de recours illégitime à la force par les forces de l'ordre », « Lutter contre le phénomène du racisme au sein des services de police » du memorandum 2024 de la LDH (2024 : 22- 25), et l'avis 4.4 de la FRA (2023b : 12).

¹¹⁷ Voir la recommandation n°70 du memorandum 2024 d'Unia (2024 : 49, 50) et les propositions d'action n°7, 8, 13 et 15 à 18 des mesures fédérales du plan NAPAR (Gouvernement belge 2022 : 16-19).

¹¹⁸ Le Protocole d'Istanbul, ou « Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants », accompagne la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984) afin de promouvoir les investigations et le traitement judiciaire de faits de violence policière par les Etats signataires de la Convention (OHCHR 2005 ; Police Watch [n. d.]).

- **29)** Participer au renforcement de l’offre de formations destinée aux professionnels de 1^{ère} et 2^{ème} ligne des signalements antidiscrimination afin de renforcer les connaissances sur l’impact du colonialisme dans les discriminations raciales.
- **30)** Promouvoir l’information, la visibilité et l’accès aux mécanismes de plainte, notamment en termes d’obstacles linguistiques, et engager une réflexion pour renforcer la confiance des personnes dans ceux-ci¹¹⁹.

6.5. La poursuite de l’étude du racisme structurel et des discriminations raciales en Belgique ainsi que du monitoring et de l’évaluation des instruments destinés à éradiquer ces phénomènes

- **31)** Elaborer une politique coordonnée et structurelle de collecte des données relatives à l’(in)égalité et à la discrimination en Belgique et renforcer le « Data Hub Equality Data » mis en place suite au projet IEDCB¹²⁰.
- **32)** Donner davantage de moyens et élargir le spectre de la prochaine évaluation des législations fédérales antidiscrimination afin qu’elles puissent s’appuyer sur des approches théoriques et méthodes empiriques utilisées en sciences sociales pour procéder à une évaluation de la mise en œuvre et de l’impact de ces législations, au-delà d’une approche juridico-technique centrée sur la qualité légistique des textes¹²¹.
- **33)** Poursuivre le monitoring des mesures de la contribution fédérale à la mise en œuvre d’un plan d’action interfédéral contre le racisme avec une méthodologie adéquate et

¹¹⁹ Voir les propositions d’action n°22 et 66 des mesures fédérales du plan NAPAR (Gouvernement belge 2022 : 22, 44).

¹²⁰ Voir la recommandation n°6 du mémorandum 2024 d’Unia (2024 : 11), la recommandation n°7.5 du rapport final d’Unia suite au projet IEDCB (2021 : 63) et l’objectif stratégique 3.1.2. « Optimiser le monitoring et l’étude du racisme » des mesures fédérales du plan NAPAR (Gouvernement belge 2022 : 13-15).

¹²¹ Voir le point 1.3.3. « Observations générales sur le travail d’évaluation » de la Commission d’évaluation des lois fédérales tendant à lutter contre la discrimination (2022 : 36, 37) et l’avis 4.4 de la FRA (2023b : 12).

rigoureuse et en y associant des expert·e·s issu·e·s d'organisations antiracistes de la société civile et du monde académique¹²².

- **34)** Réaliser une étude scientifique sur les stéréotypes et préjugés raciaux dans la magistrature et les barreaux, avec une attention particulière portée à l'impact du colonialisme dans ceux-ci.
- **35)** Réaliser une étude scientifique sur les stéréotypes et préjugés raciaux dans le secteur de la santé, du bien-être et de l'aide aux personnes, avec une attention particulière portée à l'impact du colonialisme dans ceux-ci¹²³.
- **36)** Encourager l'utilisation des statistiques disponibles dans la lutte contre les discriminations raciales et poursuivre les réflexions quant à la possibilité d'élaborer et d'utiliser des statistiques plus précises, notamment des statistiques dites « ethniques ».
- **37)** Réglementer l'utilisation de l'intelligence artificielle afin de garantir que les algorithmes soient conformes aux droits humains et ne reproduisent pas des stéréotypes et préjugés issus du colonialisme et engager une réflexion sur l'utilisation de l'IA dans la lutte contre les discriminations raciales¹²⁴.

¹²² Voir « Rapport intermédiaire des mesures fédérales du Plan d'action contre le racisme » (Egalité des Chances – SPF Justice 2023).

¹²³ Voir les recommandations n°59 à 62 du mémorandum 2024 d'Unia (2024 : 43-45) et l'objectif stratégique 3.2.3. « Mener une politique inclusive en matière de santé et de bien-être, et de l'aide aux personnes » des mesures fédérales du plan NAPAR (Gouvernement belge 2022 : 47-51).

¹²⁴ Voir la recommandation n° 5 du mémorandum 2024 d'Unia (2024 : 10) et la recommandation n°14 du mémorandum de Kif Kif (2024 : 12).

7) Conclusions générales

Cette recherche sur l'impact de l'histoire coloniale de la Belgique sur les formes contemporaines de racisme et de discrimination permet d'attester de l'influence directe de cette période de l'histoire des deux pays sur les spécificités du racisme contemporain observé dans un contexte postcolonial. La forme contemporaine de l'assignation raciale et des catégories racisées qui s'imposent au groupe minoritaire des personnes d'ascendance africaine en Belgique est directement liée aux stéréotypes et préjugés développés par et pour une propagande coloniale intense produite par de multiples actrices à travers une variété d'artefacts censés légitimer les dominations exercées sur ces populations et les maintenir dans une position structurelle d'infériorité. L'idéologie coloniale produit encore ses effets aujourd'hui pour alimenter les discriminations raciales structurelles que connaissent ces personnes.

Des formes de mobilisations politiques ont émergé et gagné en influence afin de déconstruire le narratif colonial dominant et faire reconnaître ses effets contemporains sur les discriminations, les inégalités et certaines formes de racisme comme l'afro(négro)phobie. L'objectif final de ces mobilisations et revendications est de démanteler un récit glorifiant le colonialisme et, dès lors, d'encourager, de renforcer et de faciliter directement ou indirectement les processus de décolonisation de la pensée et du pouvoir en Belgique. En effet, le questionnement de « la colonialité fondamentale du système politique belge actuel » n'a jamais été autant d'actualité (Van Beurden et Mathys 2023 : 6). Dans ce contexte, certaines autorités politiques ont élaboré des plans de lutte contre le racisme à la suite de la pression politique exercée par des organisations antiracistes de la société civile et d'une évolution de l'opinion publique sur ces questions. Fortes des perspectives apportées par les pensées postcoloniales et décoloniales, ces organisations comptent plus que jamais maintenir la pression politique sur les autorités afin que des mesures concrètes et efficaces puissent être mises en œuvres pour faire de la Belgique un Etat véritablement respectueux des droits humains de l'ensemble de ses citoyen·ne·s et résident·e·s et garant d'une mémoire collective reconnaissant les atrocités du passé, leurs conséquences sur le présent et la nécessité fondamentale de lutter contre ces-dernières afin d'assurer un avenir paisible et juste à tou·te·s.

8) Bibliographie

Ouvrages et chapitres d'ouvrages

- Anderson, Benedict (2002 [1983]), *L'imaginaire national. Réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*. Paris : La Découverte.
- Azabar, Samira (2023), *Halal Resistance. Unraveling Muslims' political agency in Belgium*. Anvers: University of Antwerp.
- bell hooks (1984), *Feminist Theory: From Margin to Center*. Boston (MA) : South End Press.
- bell hooks (1982), *Ain't I a Woman: Black Women and Feminism*. Londres : Pluto Press.
- Bosuma W'okungu Bakili, Aline (2020), « Soldat·e·s malgré nous ! », in Collectif, *Being Imposed Upon*. Eindhoven : Onomatopée Projects, pp. 65-84.
- Boulbina, Seloua Luste (2018), « Decolonization », in J.M. Bernstein, Ado Ophir, et Ann Laura Stoler (dir.), *Political Concepts: A Critical Lexicon*. New York : Fordham University Press, "Idiom: Inventing Writing Theory" [en ligne], disponible à l'adresse suivante : <https://academic.oup.com/fordham-scholarship-online/book/19523/chapter-abstract/178200149?redirectedFrom=fulltext>
- Bourguignon-Rougier, Claudia (2021), « Introduction », in C. Bourguignon-Rougier (dir.), *Un dictionnaire décolonial. Perspectives depuis Abya Yala Afro Latino America*. Québec : Edition Science et Bien Commun [en ligne], disponible à l'adresse suivante : <https://scienceetbiencommun.pressbooks.pub/colonialite/front-matter/introduction/>
- Brun, Solène, et Cosquer, Claire (2022), *Sociologie de la race*. Paris : Armand Colin.
- Césaire, Aimé (2004 [1987]), *Discours sur la Négritude*. Paris : Présence Africaine.
- Césaire, Aimé (2004 [1950]), *Discours sur le colonialisme*. Paris : Présence Africaine.
- Cornet, Anne, et Gillet, Florence (2010), *Congo Belgique (1955-1965): Entre propagande et réalité*. Bruxelles : La Renaissance du livre.
- Davis, Angela (2016), *Une lutte sans trêve*. Paris : La Fabrique.
- Davis, Angela (1974), *An Autobiography*. New York : Random House.
- Fanon, Frantz (2002 [1961]), *Les damnés de la terre*. Paris : La Découverte.
- Fanon, Frantz (1952), *Peau noire, masques blancs*. Paris : Seuil.

- Gilroy, Paul (2010 [1993]), *L'Atlantique noire: Modernité et double conscience*. Paris : Éditions Amsterdam.
- Gossiaux, Axel Mudahemuka (2025), « Debunking the colonial narrative and its propaganda to "decolonize" Belgium: Public space decolonization in Brussels and cultural objects restitution to Central African countries », in P. F. Matos et L. Sansone (dir.), *Decolonizing Europe: Ethnographies of National and Transnational Projects*. New-York : Berghahn Books [à paraître].
- Grandjean, Geoffrey, et Jamin, Jérôme (2011), *La concurrence mémorielle*. Paris : Armand Colin.
- Guillaumin, Colette (2002 [1972]), *L'idéologie raciste*. Paris : Gallimard.
- Hill Collins, Patricia (2006), *From Black Power to Hip Hop. Racism, Nationalism, and Feminism*. Philadelphia (PA) : Temple University Press.
- Hill Collins, Patricia (2021 [1990]), *La pensée féministe noire*. Paris : Payot & Rivages.
- Kagné, Bonaventure (2008), *Immigration et vie associative. Relations de l'associatif immigré subsaharien avec les pouvoirs publics*. Liège : Éditions Vintchore.
- Lépinard, Eléonore, et Mazouz, Sarah (2021), *Pour l'intersectionnalité*. Paris : Anamosa.
- Lorde, Audre (1984), *The Master's Tools Will Never Dismantle the Master's House*. Essai.
- M'Bokolo, Elikia (2004), *Afrique noire : Histoire et civilisations. Du XIXe siècle à nos jours*. Paris : Hatier.
- Martiniello, Marco, Rea, Andrea, Timmerman, Christiane et Wets, Johan (dir.) (2010), *Nouvelles migrations et nouveaux migrants en Belgique. Nieuwe migraties en nieuwe migranten in België*. Gand : Academia Press.
- Mazouz, Sarah (2020), *Race*. Paris : Anamosa.
- Mazzocchetti, Jacinthe (dir.) (2014), *Migrations subsahariennes et condition noire en Belgique. A la croisée des regards*. Louvain-la-Neuve : Academia-L'Harmattan.
- Mbembe, Achille (2013), *Critique de la raison nègre*. Paris : La découverte.
- Mbembe, Achille (2020 [2000]), *De la postcolonie. Essai sur l'imagination politique dans l'Afrique contemporaine*. Paris : La Découverte.
- Memmi, Albert (1957), *Portrait du colonisé, précédé du Portrait du colonisateur*. Paris : Buchet- Chastel.
- Miano, Leonora (2020), *Afropea. Utopie post-occidentale et post-raciale*. Paris : Grasset.
- Mink, Georges, et Neumayer, Laure (2007), *L'Europe et ses passés douloureux*. Paris : La Découverte.

- Mpoma, Anne Wetsi (2020), « Organiser la résistance dans les arts et la culture en contexte postcolonial belge », in Collectif, *Being Imposed Upon*. Eindhoven : Onomatopée Projects, pp. 221- 239.
- Ndaywel è Nziem, Isidore (2010), *Nouvelle histoire du Congo : Des origines à la République Démocratique*. Bruxelles : Le Cri ; Kinshasa : Buku Edition.
- Nduwayo, Jean-Marie, Mukuri, Melchior, et Bugwabari, Nicodème (2017), *Un demi-siècle d'histoire du Burundi*. Paris : Karthala.
- Nkrumah, Kwame (1973), *Le néo-colonialisme. Dernier stade de l'impérialisme*. Paris : Présence Africaine.
- Raxhon, Philippe (2006), « Tacite est bien dans l'Empire », in L. Van Ypersele (dir.), *Questions d'histoire contemporaine. Conflits, mémoires et identités*. Paris : Presses universitaires de France, pp. 223-245.
- Renault, Mathieu (2011), *Frantz Fanon: De l'anticolonialisme à la critique postcoloniale*. Paris : Editions Amsterdam.
- Saïd, Edward W. (1978), *Orientalism*. New York : Pantheon Books.
- Service général de la Jeunesse et de l'Education permanente (2012), *Conceptions du dialogue interculturel en Wallonie et à Bruxelles*. Bruxelles : Administration générale de la Culture.
- Soumahoro, Maboula (2020), *Le Triangle et l'Hexagone. Réflexions sur une identité noire*. Paris : La Découverte.
- Spivak, Gayatri Chakravorty (1985), *Can the Subaltern Speak? Essai*.
- Stanard, Matthew G. (2019), *The Leopard, the Lion, and the Cock. Colonial Memories and Monuments in Belgium*. Louvain : Leuven University Press.
- Strauss, Anselm et Corbin, Juliet (1990), *Basics of Qualitative Research: Grounded Theory Procedures and Techniques*. Thousand Oaks (CA) : Sage.
- Vergès, Françoise (2011), *L'homme prédateur. Ce que nous enseigne l'esclavage sur notre temps*. Paris : Albin Michel.
- Vergès, Françoise (2006), *La mémoire enchaînée. Questions sur l'esclavage*. Paris : Albin Michel.

Articles et pages internet

- Ajari, Norman (2021), « Lamine Bangoura : dire la vérité au pouvoir », disponible à l'adresse suivante : <https://cite24.com/lamine-bangoura-dire-la-verite-au-pouvoir/>

- Alcantre, Jean-Jacques (2016), « La conférence de Berlin 15 novembre 1884 - 26 février 1885 », *Allemagne d'aujourd'hui*, 217, pp. 90-97.
- Anne, Hamidou (2019), « Penser l'Afrique, penser les Suds : Pour un humanisme décentré », *Africultures*, hors-série « Décentrer, déconstruire, décoloniser », pp. 100-103.
- Balibar, Etienne (2005), « La construction du racisme », *Actuel Marx*, 38 : 2, pp. 11-28.
- Bartholomeeusen, Cécile, et Hanine, Fatima (2023), « Racisme et pratique de la médecine », *Ethica Clinica*, 112, n. p.
- Bauherz, Georges (2023), « Editorial », *Ethica Clinica*, 112, n. p.
- Belkacem, Lila, Direnberger, Lucia, Hammou, Karim, et Zoubir, Zacharias (2019), « Prendre au sérieux les recherches sur les rapports sociaux de race », *Mouvements* [en ligne], disponible à l'adresse suivante : <https://mouvements.info/prendre-au-serieux-les-recherches-sur-les-rapports-sociaux-de-race/>
- BX1 (2024), « La Cour du Travail de Bruxelles autorise l'interdiction du voile dans l'administration », disponible à l'adresse suivante : <https://bx1.be/categories/news/la-cour-du-travail-de-bruxelles-autorise-linterdiction-du-voile-dans-ladministration/>
- Chalaye, Sylvie (2001), « Colonial Imaginary: fantasies and nostalgia », *Africultures* [en ligne], disponible à l'adresse suivante : <https://africultures.com/colonial-imaginary-fantasies-and-nostalgia-5260/>
- Clette-Gakuba, Véronique (2019), « Comment mettre en place une politique décoloniale culturelle et artistique tenant compte des positions minorisées noires africaines à Bruxelles », *Innoviris*, 12 p.
- Comité de soutien Lamine Bangoura (2021), « Meurtre de Lamine Bangoura : la matrice négrophobe de la violence policière », *Le Club de Médiapart*, disponible à l'adresse suivante : <https://blogs.mediapart.fr/plis/blog/150321/meurtre-de-lamine-bangoura-la-matrice-negrophobe-de-la-violence-policiere>
- Crenshaw, Kimberlé Williams (1991), « Mapping the Margins: Intersectionality, Identity Politics, and Violence against Women of Color », *Stanford Law Review*, 43 : 6, pp. 1241-1299.
- Crenshaw, Kimberlé Williams (1989), « Demarginalizing the Intersection of Race and Sex: A Black Feminist Critique of Antidiscrimination Doctrine, Feminist Theory and Antiracist Politics », *University of Chicago Legal Forum*, pp. 139-167.
- Dornel, Laurent (2018), « Xénophobie », *Dictionnaire historique de la civilisation européenne*, pp. 1831-1836.
- Etambala, Zana Aziza (1993), « Carnet de route d'un voyageur congolais : Masala à l'Exposition Universelle d'Anvers, en 1885. Première partie », *Afrika Focus*, 9 : 3, pp. 215-237.

- Fadil, Nadia, et Martiniello, Marco (2020), « Racisme et antiracisme en Belgique », *Fédéralisme*, 20, pp. 1-13.
- (de) Fátima Outeirinho, Maria (2017), « Afropéen(nne) : quelques notes autour d'un mot-valise », *Carnets*, 11, 8 p.
- Florestal, Marjorie (2007), « On the Origin of Fear in the World Trade System: Excavating the Roots of the Berlin Conference of 1884-1885 », *Proceedings of the Annual Meeting (American Society of International Law)*, 101, pp. 143-146.
- Goddeeris, Idesbald (2015), « Colonial Streets and Statues: Postcolonial Belgium in the Public Space », *Postcolonial Studies*, 18 : 4, pp. 397-409.
- Grégoire, Nicole (2016), « Redéfinir une communauté de destin. La "diaspora africaine" comme catégorie de pratique », *Uzance*, 5, pp. 11-22.
- Grégoire, Nicole et Mazzocchi, Jacinthe (2013), « Altérité "africaine" et luttes collectives pour la reconnaissance en Belgique », *Revue européenne des migrations internationales*, 29 : 2, pp. 95- 114.
- Jamar, David (2021), « Moïse Lamine Bangoura : Innocence raciale et négrophobie judiciaire », *Antipodes*, 232, pp. 36-40.
- Jenkins-Smith, Hank C., et Sabatier, Paul (1994), « Evaluating the Advocacy Coalition Framework », *Journal of Public Policy*, 14 : 2, pp. 175-203.
- Kagné, Bonaventure et Martiniello, Marco (2001), « L'immigration subsaharienne en Belgique », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 1721, pp. 5-49.
- L'Heuillet, Hélène, (2017), « Les études postcoloniales, une nouvelle théorie de la domination ? », *Cités*, 72, pp. 41-52.
- LDH [Ligue des droits humains] (2023b), « 11 jeunes et la Ligue des droits humains assignent l'État belge en justice suite aux abus policiers survenus lors de la manifestation le 24 janvier 2021 », disponible à l'adresse suivante : <https://www.liguedh.be/11-jeunes-et-la-ligue-des-droits-humains-assignent-letat-belge-en-justice-suite-aux-abus-policiers-survenus-lors-de-la-manifestation-le-24-janvier-2021/>
- LDH [Ligue des droits humains] (2021b), « La justice reconnaît la double discrimination subie par les femmes portant le foulard islamique », disponible à l'adresse suivante : <https://www.liguedh.be/la-justice-reconnait-la-double-discrimination-subie-par-les-femmes-portant-le-foulard-islamique/>
- Matos, Patrícia Ferraz de, Hande Birkalan-Gedik, Andrés Barrera-González, et Pegi Vail (2022), « Introduction: World Fairs, Exhibitions and Anthropology. Revisiting Contexts of Post-colonialism », *Anthropological Journal of European Cultures*, 31: 2, pp. 1-14.

- Mbembe, Achille (2006) [entretien par Olivier Mongin, Nathalie Lempereur, Jean-Louis Schlegel], « Qu'est-ce que la pensée postcoloniale ? Entretien avec Achille Mbembe », *Esprit*, 12, pp. 117-133.
- Mpoma, Anne Wetsi (2019), « La présence ou l'absence radicale de Queen Nikkolah », *Bamko-Cran Analyse*, 24, 6 p.
- Mukendi, Philémon (2006), « La culture, un combat existentiel », *Enjeux internationaux*, 10, spécial « Culture et engagement », pp. 6-7.
- NAPAR [Coalition pour un plan d'action interfédéral contre le racisme] (2023), « Analyse plans d'action contre le racisme | Il ne reste que peu de temps pour les mettre en œuvre », disponible à l'adresse suivante : <https://naparbelgium.org/fr/analyse-plans-daction-contre-le-racisme-il-ne-reste-que-peu-de-temps-pour-les-mettre-en-oeuvre/>
- Naudier, Delphine, et Soriano, Eric (2010), « Colette Guillaumin. La race, le sexe et les vertus de l'analogie », *Cahiers du Genre*, 48, pp. 193-214.
- Ndiaye, Ken (2004), « Radioscopie de la diaspora subsaharienne installée en Belgique », *Mungazie*, 10, pp. 3-4.
- Peltier, Benoît (2018), « Le chemin semé d'embûches de la participation afrodescendante à la restauration du musée de Tervuren », *BePax* (analyse), pp. 1-5.
- Poiret, Christian (2011), « Les processus d'ethnisation et de raci(al)isation dans la France contemporaine : Africains, Ultramarins et "Noirs" », *Revue européenne des migrations internationales*, 27 : 1, pp. 107-127.
- Pungu, Gratia (2014), « Tervuren : en finir avec Tintin au Congo », *Politique*, 86, pp. 66-68.
- Rastas, Anna, et Seye, Elina (2019), « Music and Anti-Racism: Musicians' Involvement in Anti-Racist Spaces », *Popular Music and Society*, 42 : 5, pp. 592-610.
- Raxhon, Philippe (2009), « Essai de bilan historiographique de la mémoire », *Cahiers du Centre de recherches en histoire du droit et des institutions*, 30, pp. 11-94.
- Spivak, Gayatri Chakravorty (2021), « How the Heritage of Postcolonial Studies Thinks Colonialism Today », *Janus Unbound: Journal of Critical Studies*, 1: 1, pp. 19-29.
- Unia (2023a), « Circulaire profilage professionnel : un premier pas dans la bonne direction », disponible à l'adresse suivante : <https://www.unia.be/fr/articles/circulaire-profilage-ethnique-un-pas-dans-la-bonne-direction>
- Unia (2023b), « La loi évolue, les victimes de discriminations sont mieux protégées », disponible à l'adresse suivante : <https://www.unia.be/fr/articles/la-loi-evolue-les-victimes-de-discriminations-sont-mieux-protegees>

- Unia (2022b), « La STIB condamnée pour discrimination à l’embauche d’une femme portant le foulard », disponible à l’adresse suivante : <https://www.unia.be/fr/articles/la-stib-condamnee-pour-discrimination-a-lembauche-dune-femme-portant-le-foulard>
- Unia (n. d.), « Comprendre le racisme », disponible à l’adresse suivante : <https://www.unia.be/fr/criteres-de-discrimination/racisme/comprendre-le-racisme>
- Van Beurden, Sarah et Mathys, Gillian (2023), « Une technique de gouvernementalité (post)coloniale ? La commission Congo en Belgique (2020-2022) dans une perspective historique », *Revue d’histoire contemporaine de l’Afrique* [en ligne].
- Van den Avenne, Cécile (2021), « Colonialisme », *Langage & Société*, hors série, pp. 47-50.

Rapports, études, mémorandums, outils pédagogiques

- Belspo (2023), « HOME: Human remains Origin(s) Multidisciplinary Evaluation », 445 p.
- CDH [Conseil des droits de l’homme] (2023), « A/HRC/54/4 : Résumé de la réunion-débat sur les effets négatifs de l’héritage du colonialisme sur l’exercice des droits de l’homme - Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme », *United Nations Human Rights Office of the High Commissioner*, disponible à l’adresse suivante : <https://www.ohchr.org/fr/documents/thematic-reports/ahrc544-summary-panel-discussion-negative-impact-legacies-colonialism>
- Chambre des représentants de Belgique (2023), « Commission spéciale chargée d’examiner l’Etat indépendant du Congo et le passé colonial de la Belgique au Congo, au Rwanda et au Burundi, ses conséquences et les suites qu’il convient d’y réserver », 729 p., disponible à l’adresse suivante : <https://www.rtbf.be/article/voici-le-rapport-sur-le-passe-colonial-belge-quand-lhistoire-continue-de-deranger-notre-monde-politique-11324605>
- Chambre des représentants de Belgique (2021a), « Commission spéciale chargée d’examiner l’Etat indépendant du Congo et le passé colonial de la Belgique au Congo, au Rwanda et au Burundi, ses conséquences et les suites qu’il convient d’y réserver – Rapport des experts », 689 p., disponible à l’adresse suivante : <https://www.dekamer.be/FLWB/PDF/55/1462/55K1462002.pdf>
- Chambre des représentants de Belgique (2021b), « Questions et réponses écrites : 3^{ème} session de la 55^{ème} législature », 422 p., disponible à l’adresse suivante : <https://www.lachambre.be/QRVA/pdf/55/55K0060.pdf>

- CERD [Committee on the Elimination of Racial Discrimination] (2021), « Observations finales concernant le rapport de la Belgique valant vingtième à vingt-deuxième rapports périodiques 9 p., disponible à l'adresse suivante : https://www.myria.be/files/CERD_C_BEL_FR.pdf
- Commission d'évaluation des lois fédérales tendant à lutter contre la discrimination (2022), « Combattre la discrimination, les discours de haine et les crimes de haine : une responsabilité partagée », *Rapport final*, 284 p., disponible à l'adresse suivante : [https://www.unia.be/files/Commission_Evaluation_Lois_Antidiscrimination - Rapport \(2022\).pdf](https://www.unia.be/files/Commission_Evaluation_Lois_Antidiscrimination_-_Rapport_(2022).pdf)
- Conseil National du Travail (2020), « Favoriser la diversité et l'égalité dans le recrutement », *Guide pratique*, 37 p., disponible à l'adresse suivante : <https://www.unia.be/fr/articles/nouveau-guide-du-recrutement-les-partenaires-sociaux-donnent-la-priorite-a-la-diversite>
- Egalité des Chances – SPF Justice (2023), « Rapport intermédiaire des mesures fédérales du Plan d'action contre le racisme », 42 p., disponible à l'adresse suivante : <https://equal.belgium.be/fr/que-fait/plans-d'action/plan-d'action-contre-le-racisme>
- ENAR [European Network Against Racism] (2019), « Lessons for Effective National Anti-Racism Policies », 36 p., disponible à l'adresse suivante : https://www.enar-eu.org/wp-content/uploads/napar_lessons_for_effective_national_anti-racism_policies_final.pdf
- ENAR [European Network Against Racism] (2016), « Racism and Discrimination in the Context of Migration in Europe », *ENAR Shadow Report*, 50 p., disponible à l'adresse suivante : <https://www.enar-eu.org/shadow-reports-on-racism-in-europe-203/>
- FRA [European Union Agency for Fundamental Rights] (2023a), « Being Black in the EU: Experiences of people of African descent - Questions & Answers », 8 p., disponible à l'adresse suivante : <https://fra.europa.eu/fr/news/2023/les-personnes-noires-de-lue-sont-de-plus-en-plus-confrontees-au-racisme>
- FRA [European Union Agency for Fundamental Rights] (2023b), « Rapport sur les droits fondamentaux – 2023. Avis de la FRA », 30 p., disponible à l'adresse suivante : <https://fra.europa.eu/fr/publication/2023/rapport-sur-les-droits-fondamentaux-2023-avis-de-la-fra>
- Fondation Roi Baudouin (2017), « Des citoyens aux racines africaines : un portrait des Belgo-Congolais, Belgo-Rwandais et Belgo-Burundais », 223 p., disponible à l'adresse suivante : <https://kbs-frb.be/fr/des-citoyens-aux-racines-africaines-un-portrait-des-belgo-congolais-belgo-rwandais-et-belgo>
- Gossiaux, Axel Mudahemuka, Mescoli, Elsa, et Rivière, Mylène (2019), « Evaluation du parcours d'intégration et du dispositif ISP dédiés aux primo-arrivants en Wallonie », *IWEPS : Rapport de recherche* n°33, 126 p., disponible à l'adresse suivante :

<https://www.iweeps.be/publication/evaluation-parcours-dintegration-dispositif-isp-dedies-aux-prim-arrivants-wallonie/>

- Kif Kif (2024), « Antiracismebeleid: Zo doe je dat. 14 beleidsaanbevelingen om racisme aan te pakken », *Memorandum*, 12 p., disponible à l'adresse suivante : <https://kifkif.be/cnt/artikel/antiracismebeleid-zo-doe-je-dat-14-aanbevelingen-om-racisme-aan-te-pakken-18693>
- Liga voor Mensenrechten (2023), « #FixMyPolice. Klachten tegen racisme door politie: zet het slachtoffer centraal », *Rapport*, 38 p.
- LDH [Ligue des droits humains] (2024), « Mémoire 2024 », 86 p., disponible à l'adresse suivante : <https://www.liguedh.be/memorandum-2024/>
- LDH [Ligue des droits humains] (2023a), « Etat des droits humains en Belgique », *Rapport*, 63 p., disponible à l'adresse suivante : <https://www.liguedh.be/etat-des-droits-humains-en-belgique-rapport-2023/>
- LDH [Ligue des droits humains] (2021a), « Rapport alternatif de La Ligue des droits humains à la 103ème session du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale en vue de l'examen du rapport valant vingtième à vingt-deuxième rapports périodiques soumis par la Belgique », 25 p., disponible à l'adresse suivante : <https://www.liguedh.be/rapport-alternatif-de-la-ligue-des-droits-humains-a-la-103eme-session-du-comite-pour-lelimination-de-la-discrimination-raciale/>
- M'Bokolo, Elikia, et Truddaïu, Julien (2018), « Notre Congo, Onze Kongo. La propagande coloniale belge dévoilée », *CEC ONG*, 151 p.
- NAPAR [Coalition pour un plan d'action interfédéral contre le racisme] (2020), « Mémoire. Nos propositions pour le développement d'un plan interfédéral d'action contre le racisme », 71 p., disponible à l'adresse suivante : <https://naparbelgium.org/fr/memorandum/>
- Ouald-Chaïb, Saïla (2016), « Racisme in België 15 jaar na de Durbanverklaring: Tijd voor een interfederaal actieplan tegen racisme », *Ghent University (Human Rights Centre)*, 111 p., disponible à l'adresse suivante : <https://biblio.ugent.be/publication/8069432>
- Police Watch (n. d.), « Violences policières et la charge de la preuve: le rôle du certificat médical », 13 p., disponible à l'adresse suivante : <https://policewatch.be/page/analyser>
- Restitution Belgium (2021), « Principes éthiques pour la gestion et la restitution des collections coloniales en Belgique ».
- Robert, Mireille-Tsheusi et Rousseau, Nicolas (2016), « Racisme anti-Noirs. Entre méconnaissance et mépris », *Pax Christi Wallonie-Bruxelles*, 190 p.
- SAANKA (2022), « Racisme ontrafeld », *Eindrappert*, 47 p., disponible à l'adresse suivante : <https://sankaa.be/projecten/racisme-ontrafeld-eindrappert/>

- SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, et Unia (2022), « Monitoring socioéconomique : Marché du travail et origine », 235 p., disponible à l'adresse suivante : <https://emploi.belgique.be/fr/publications/monitoring-socioeconomique-2022-marche-du-travail-et-origine>
- Thuram, Lilian (2016), « Préface – Zoos humains, l'invention du sauvage », *Centre d'Action Laïque de la Province de Liège / Groupe de recherche Achac*, pp. 7, 8.
- Unia (2024), « Mémoire : 74 propositions d'Unia pour les élections 2024 », 54 p., disponible à l'adresse suivante : https://www.unia.be/files/Documenten/Aanbevelingen-advies/1645_Unia_Memorandum-FR-v5-cover.pdf
- Unia (2022a), « Discrimination à l'encontre des personnes afrodescendantes », *Rapport*, 54 p., disponible à l'adresse suivante : <https://www.unia.be/fr/publications-et-statistiques/publications/discriminations-a-lencontre-des-personnes-afrodescendantes-2022>
- Unia (2021), « Improving equality data collection in Belgium », *Rapport final*, 70 p., disponible à l'adresse suivante : <https://www.unia.be/fr/publications-et-statistiques/publications/donnees-sur-linegalite-la-discrimination-en-belgique>
- Unia (2019), « Lexique discrimination », 61 p., disponible à l'adresse suivante : <https://www.unia.be/fr/legislation-et-recommandations/legislation/lexique-discrimination>
- Unia (2017), « Discrimination envers les personnes d'origine subsaharienne : un passé colonial qui laisse des traces », *Rapport*, 11 p., disponible à l'adresse suivante : https://www.unia.be/files/Documenten/Publicaties_docs/Rapport_n%C3%A9grofobie_FR_Layout.pdf
- Urban.brussels (2022), « Vers la décolonisation de l'espace public en Région de Bruxelles-Capitale : cadre de réflexions et recommandations », *Rapport du groupe de travail*, 256 p., disponible à l'adresse suivante : https://www.artandhistory.museum/sites/default/files/2023-06/2022_RAPPORT_D%C3%89COLONISATION_FR_WEB.pdf
- WGEPAD [Working Group of Experts on People of African Descent] (2023), « A/HRC/54/71 : Contribuer à faire des mots une réalité - Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine », *United Nations Human Rights Office of the High Commissioner*, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ohchr.org/fr/documents/thematic-reports/ahrc5471-facilitating-journey-rhetoric-reality-report-working-group>
- WGEPAD [Working Group of Experts on People of African Descent] (2019), « Statement to the media by the United Nations Working Group of Experts on People of African Descent, on the conclusion of its official visit to Belgium, 4–11 February 2019 », *United Nations Human Rights Office of the High Commissioner*, disponible à l'adresse suivante :

<https://www.ohchr.org/en/statements/2019/02/statement-media-united-nations-working-group-experts-people-african-descent>

- ZIN TV (2022), « La propagande au ralenti n°2 : Analyse de la propagande coloniale d’hier et d’aujourd’hui », 122 p.

Documents politiques

- Commission européenne (2020), « Une Union de l’égalité: plan d’action de l’UE contre le racisme 2020-2025 », 30 p., disponible à l’adresse suivante : <https://www.diversite-europe.eu/fr/bonnepratique/lunion-europeenne-adopte-un-plan-daction-contre-le-racisme-2020-2025>
- Gouvernement bruxellois (2023), « Plan bruxellois de lutte contre le racisme – 2023-2026 », 130 p., disponible à l’adresse suivante : <https://equal.brussels/fr/theme/racisme/>
- Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (2023), « Plan de lutte contre le racisme de la Fédération Wallonie-Bruxelles – 2023-2026 », 40 p., disponible à l’adresse suivante : <http://www.egalite.cfwb.be/index.php?id=22435>
- Gouvernement fédéral belge (2022), « Mesures fédérales du plan d’action national contre le racisme », 54 p., disponible à l’adresse suivante : <https://equal.belgium.be/fr/que-fait/plans-daction/plan-daction-contre-le-racisme>
- Gouvernement wallon (2023), « Plan wallon de lutte contre le racisme – 2023-2026 », 33 p., disponible à l’adresse suivante : https://www.wallonie.be/sites/default/files/Plan%20racisme%20RW_23-03-30-DEF_0.pdf
- Philippe (Roi des Belges) (2022), « Discours de Sa Majesté le Roi – Esplanade du Palais du Peuple, Kinshasa », disponible à l’adresse suivante : <https://www.monarchie.be/fr/agenda/discours-de-sa-majeste-le-roi-esplanade-du-palais-du-peuple-kinshasa>
- UNDPI/WCAR [United Nations Department of Public Information]/[World Conference Against Racism, Racial Discrimination, Xenophobia and Related Intolerance] (2002), « Déclaration et Programme d’action », disponible à l’adresse suivante : <https://www.un.org/fr/fight-racism/background/durban-declaration-and-programme-of-action>

Législations et documents juridiques

- *Arrêté royal fixant les conditions de l'action positive* (M.B. du 1^{er} mars 2019)
- *Arrêté royal relatif aux modalités d'octroi des subsides annuels pour les associations qui luttent contre le racisme en ce qui concerne les matières relevant de la compétence de l'autorité fédérale* (M.B. du 16 octobre 2023)
- *Circulaire CP 5 fixant le cadre de référence relatif au profilage et au contrôle professionnel* (M.B. du 25 août 2023)
- *Loi modifiant la section 2/1 du Code pénal social concernant les pouvoirs spécifiques des inspecteurs sociaux en matière de constatations relatives à la discrimination* (M.B. du 28 avril 2022)
- *Loi portant des dispositions diverses relatives au travail* (M.B. du 10 novembre 2022)
- *Loi reconnaissant le caractère aliénable des biens liés au passé colonial de l'Etat belge et déterminant un cadre juridique pour leur restitution et leur retour* (M.B. du 28 septembre 2022)
- *Loi tendant à lutter contre certaines formes de discrimination* (M.B. du 30 mai 2007)
- *Loi tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes* (M.B. du 30 mai 2007)
- *Loi tendant à lutter contre le sexisme dans l'espace public et modifiant la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes afin de pénaliser l'acte de discrimination* (M.B. du 24 juillet 2014)
- *Loi tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie* (loi du 30 juillet 1981, M.B. du 20 mai 2009)

9) Annexes

9.1. Tableau des critères protégés par la législation antidiscrimination en 2024

Loi « antiracisme » de 1981 (critères dits « raciaux »)	Loi « antidiscrimination » de 2007	Loi « genre » de 2007	Loi « sexisme » de 2014
- La prétendue « race » - La nationalité - La couleur de peau - L'origine ethnique - L'origine nationale	- L'âge - L'orientation sexuelle - L'état civil - La naissance - La fortune - Les convictions politiques - Les convictions syndicales - Les convictions philosophiques ou religieuses - L'état de santé - Le handicap - Les caractéristiques physiques ou génétiques - L'origine ou la condition sociale - La langue	- Le sexe - La grossesse - La procréation médicalement assistée - L'accouchement - L'allaitement - La maternité - Les responsabilités familiales - L'identité de genre - L'expression de genre - Les caractéristiques sexuelles - La transition médicale ou sociale	Cette loi rend punissable les formes de harcèlement sexuel et de harcèlement sexuel de rue commis dans les lieux publics

9.2. Formes de discrimination interdites par la législation en 2024

- La discrimination directe :

Situation où une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre personne ne l'est, ne l'a été ou ne le serait dans une situation comparable et sur la base d'un des critères prévus par la législation.

- La discrimination indirecte :

Situation où, sans justification légale, une disposition ou une pratique apparemment neutre induit des conséquences discriminatoires pour des personnes avec un profil caractérisé par un ou plusieurs critères protégés, par rapport à d'autres personnes ne possédant pas ce(s) critère(s).

- La discrimination cumulée :

Situation où une personne subit une discrimination suite à une distinction fondée sur plusieurs critères protégés qui s'additionnent, tout en restant dissociables¹²⁵.

- La discrimination intersectionnelle :

Situation où une personne subit une discrimination suite à une distinction fondée sur plusieurs critères protégés qui interagissent et deviennent indissociables. Par exemple, plusieurs de nos interlocuteurs ont abordé l'interdiction du port du voile dans certains secteurs de l'enseignement comme exemple frappant de discrimination au travail ou de discrimination scolaire à l'encontre de

¹²⁵ Unia donne l'exemple suivant : « un homme plus âgé dont la candidature n'est pas retenue parce que l'employeur a supposé qu'il aurait du mal à s'intégrer dans une équipe de jeunes femmes. Les critères protégés de l'âge et du sexe s'additionnent, tout en restant dissociables (un homme plus jeune ou une femme plus âgée n'auraient pas non plus été embauchés) » (Unia 2023b).

certaines femmes de confessions musulmanes¹²⁶. Ceci leur apparaît d'autant plus problématique dans un contexte de pénurie de professeurs¹²⁷.

- Le harcèlement discriminatoire et le harcèlement sexuel :

Situation où des comportements indésirables en rapport avec un ou plusieurs critères protégés ont pour objectif de porter atteinte à une personne dans sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. Ces comportements, verbaux, non-verbaux, ou physiques, peuvent avoir une connotation sexuelle¹²⁸.

- La discrimination fondée sur un critère supposé :

Situation dans laquelle une personne est discriminée parce qu'elle est perçue comme présentant un critère protégé qui lui est en réalité étranger.

- La discrimination par association :

Situation dans laquelle une personne est discriminée parce qu'elle est étroitement associée à un individu présentant un critère protégé.

- L'injonction de discriminer :

Désigne tout comportement consistant à ordonner à quelqu'un de discriminer une personne, un groupe, une communauté, etc. sur la base d'un ou de plusieurs critères protégés.

¹²⁶ Unia donne l'exemple suivant de discrimination intersectionnelle : « une femme portant le foulard islamique se voit refuser l'accès à un club de sport. Dans cet exemple, les critères protégés du sexe et de la religion interagissent et deviennent indissociables (un homme musulman ou une femme sans foulard auraient été acceptés) » (Unia 2023b). En 2021, avant l'introduction de la discrimination intersectionnelle dans la législation, le tribunal du travail de Bruxelles a reconnu une discrimination directe fondée sur les convictions religieuses et une discrimination indirecte fondée sur le genre à l'encontre d'une femme de confession musulmane portant un foulard et qui avait porté plainte contre la STIB qui pratiquait une politique de « neutralité exclusive » interdisant à l'ensemble de son personnel le port de tout signe convictionnel (religieux, politique, philosophique). Le tribunal a donné gain de cause à la plaignante et a reconnu la discrimination à l'embauche tout en ordonnant à la STIB de mettre fin à sa politique de recrutement du personnel fondée sur un principe de neutralité exclusive (LDH 2021 ; Unia 2022b). Néanmoins, en février 2024, le tribunal du travail de Bruxelles donnait raison à l'administration de la Ville de Bruxelles qui, sur la base de son règlement, avait refusé d'accorder un emploi à une femme de confession musulmane qui avait exprimé la volonté de garder son foulard dans le cadre de son éventuelle fonction au sein de l'administration. La Cour du travail a estimé qu'il n'y avait pas de discrimination dans ce cadre (BX1 2024).

¹²⁷ Entretiens 3, 7, 9 et 14.

¹²⁸ Pour ce qui concerne le domaine de l'emploi, la loi relative aux risques psychosociaux au travail s'applique également et prévoit notamment des dédommagements pour les victimes.

- L'incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence et le délit de haine :

Désigne le fait d'encourager publiquement ou en présence de témoins des personnes à discriminer ou à commettre des actes de haine et de violence à l'égard d'autres personnes ou de groupes en raison d'un ou de plusieurs critères protégés.